

VALORPÔLE

DE FONTSANTE,
UNE MINE DE RESSOURCES.

10 JUILLET 2017

PRÉSENTATION DU
PROJET ENVIRONNEMENTAL



1 DESCRIPTIF DU PROJET ENVIRONNEMENTAL PROPOSÉ

1.1 Descriptif du projet	4
1.1.1 Un projet de haute qualité environnementale	4
1.1.2 VALOR PÔLE de Fontante : un nom porteur de valeurs	5
1.1.3 Un concept écologique pour le site de Fontante	6
1.1.4 Un projet nécessaire pour le territoire	13
1.1.5 Les engagements du groupe SUEZ pour le site de Fontante	14
Sécurité des hommes et de l'environnement : « zéro accident »	14
Environnement : maîtrise des impacts et respect environnemental	14
Transparence, information, Traçabilité	15
Faire bénéficier le projet des dernières innovations du groupe	15
1.1.6 Un interlocuteur unique au service de la transparence capacités et équipements	17
1.1.7 Responsabilité sociétale	21
1.1.8 Les activités proposées, capacités et équipements	24
1.1.9 Production d'énergies renouvelables	38
1.1.10 Un site évolutif dans la durée	49
Mise en valeur du patrimoine	49
Accélérer l'Economie Circulaire du Territoire	51
Une nouvelle approche participative	55
1.2 Potentialité et contraintes du site au regard du projet envisagé	56
1.2.1 Potentialité du site	56
1.2.2 Analyse des contraintes au regard du projet envisagé	58
1.3 Modalités de sécurisation du site	73
1.4 Principes de fonctionnement et filières envisagés	75

ANNEXES	106
A Politique santé & sécurité R&V France	107
B L'indicateur de qualité écologique (IQE)	114

2 SOMMAIRE

DOSSIER TECHNIQUE	78
2.1 Présentation des principes architecturaux, paysagers, techniques et environnementaux envisagés	79
2.2 Proposition des surfaces envisagées par le projet	85
2.3 Phasage prévisionnel des travaux indiquant les délais de réalisation	86
2.4 Eléments d'appréciation (sous l'angle des principes de l'économie circulaire, de la biodiversité et de la préservation de l'environnement)	87
2.4.1 Economie circulaire	87
2.4.2 Biodiversité	88
2.4.3 Préservation de l'environnement	89
2.4.4 Eléments techniques sur le contexte géostructural et la faisabilité d'une ISDND	90

3 DOSSIER ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 Estimation du coût prévisionnel des travaux	95
3.2 Loyer proposé (justifiant la part fixe et la part variable)	96
3.3 Nombre d'emplois envisagés	101
3.4 Clauses juridiques	102

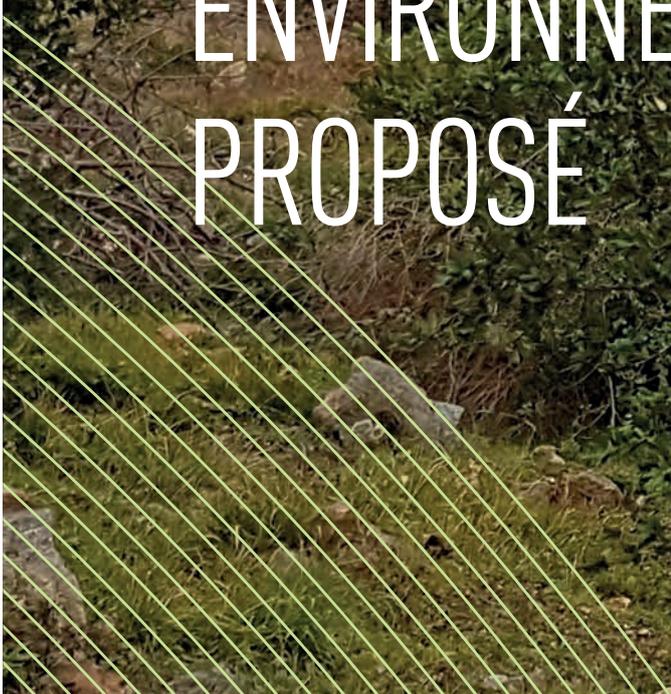
4 CALENDRIER

4.1 Planning prévisionnel du projet au regard des différentes autorisations administratives à obtenir	104
4.2 Planning prévisionnel du projet de centrale photovoltaïque au regard de l'appel d'offre CRE4	105



1

■
DESCRIPTIF DU PROJET
ENVIRONNEMENTAL
PROPOSÉ





DESCRIPTIF DU PROJET ENVIRONNEMENTAL PROPOSÉ

1.1 Descriptif du projet

Le groupe SUEZ, acteur engagé du développement durable, de l'économie circulaire et de la valorisation des ressources, propose un projet de haute qualité environnementale pour répondre à l'Appel à Projets lancé par la commune de Callian sur le territoire du Pays de Fayence.

1.1.1 UN PROJET DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Depuis plus de 100 ans, SUEZ investit, développe de nouvelles technologies et innove pour accompagner les grands changements de société :



Le développement des mesures d'hygiène et de santé publique au début du XX^{ème} siècle ;



Le confort urbain pendant les « 30 glorieuses » ;



La refondation de nos modes de production et de consommation : la Révolution des ressources, grand défi du XXI^{ème} siècle.

Aujourd'hui, dans un contexte de raréfaction des ressources, le tri et la valorisation des déchets sont devenus un enjeu majeur pour la lutte contre le changement climatique et le développement durable.

Le groupe SUEZ, en partenariat avec PASINI et ENGIE Green, propose à la commune de Callian **un projet vertueux et innovant, à travers la création d'un pôle multifilières à haute performance environnementale, associée au déploiement d'un parc photovoltaïque.**

L'ambition est d'implanter sur le terrain de Fontante, des activités de valorisation (ressources matières et énergie), au service de la performance environnementale du territoire, tout en assurant une mise en sécurité du site.

Notre projet représente une **opportunité unique** pour les collectivités locales, les parties prenantes, mais aussi pour SUEZ. Il répond à des enjeux d'intérêt général en matière de valorisation de la ressource et donnera **une nouvelle dynamique** environnementale au terrain. Il s'inscrit en complémentarité des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Les activités proposées permettront de faire renaître industriellement le site de Fontante, au passé minier récent, dans **une démarche d'économie circulaire courte**, en répondant à un besoin fort du territoire en matière de filières de valorisation des ressources et d'élimination, tout en créant de l'emploi local et durable.

La valeur patrimoniale du site est prise en compte et intégrée à notre projet, en particulier en matière de protection de la ressource en eau, de protection contre les incendies de forêts, de préservation de la biodiversité et d'intégration paysagère.

Les engagements environnementaux proposés permettront de régénérer les espaces dégradés, et d'assurer la protection des milieux naturels dans une démarche qui s'inscrit dans la durée (pendant la construction, pendant l'exploitation puis en post exploitation des activités).

SUEZ, par son savoir-faire, les expertises multiples de ses hommes et femmes, sa surface financière, apporte toutes les garanties pour que l'ensemble des activités soit conduit au plus haut niveau de sécurité pour les hommes et pour l'environnement.

1.1.2 VALOR PÔLE DE FONTSANTE : UN NOM PORTEUR DE VALEURS

SUEZ propose de baptiser son projet VALOR PÔLE de FONTSANTE, un nom qui reprendrait **trois idées majeures** de notre ambition :

PÔLE signifiant qu'il s'agit d'un site composé de plusieurs filières industrielles. Le groupe SUEZ a rassemblé sur son projet un groupement d'entreprises à la fois locales mais aussi internationales que sont ENGIE Green (panneaux photovoltaïques) et PASINI (groupe GENEX). Fort de ce groupement de compétences et d'expertises, le pôle pourra développer des activités hautement performantes sur le plan environnemental, tout en garantissant la sécurité du site.

FONTSANTE en référence au lieu-dit pour signifier que nous sommes bien sur un programme de développement local au bénéfice de la proximité. Notre proposition a été construite « sur mesure » afin de s'inscrire dans un projet environnemental de territoire dont le but est non seulement d'offrir un avenir économique équilibré au Pays de Fayence, mais aussi de réhabiliter un patrimoine local à travers ce site naturel et historique remarquable, marqué par son passé minier et aujourd'hui partiellement dégradé. Fontsanter représente une mine de ressources nouvelles !

VALOR exprime l'ambition majeure du projet et du site dédiés à la « Valorisation » des ressources entrants sur le pôle, jusqu'ici éliminés le plus souvent en enfouissement sans tri, et qui se voient offrir des solutions nouvelles de valorisation, d'exploitation de ces ressources. Plus qu'un écopôle, le Valor Pôle marque sa spécificité, les bénéfices économiques et écologiques induits par la valorisation. L'offre de SUEZ sera bâtie sur le triptyque :

- **TRIER** le flux de déchets grâce à la mise en œuvre de solutions de tri au meilleur rapport qualité/prix qui permettront au site de devenir un véritable centre de gestion de la ressource ;
- **TRANSFORMER** les déchets en ressources par la mise en œuvre de démarches d'éco-conception, et la co-construction avec les compétences du Pays de Fayence de services de valorisation matière, organique et énergétique ;
- **REINTEGRER** les matières premières secondaires ainsi produites dans les boucles courtes et performantes de l'économie circulaire du territoire. De la même manière, les déchets ultimes seront traités in situ sans sortir du site.

1.1.3 UN CONCEPT ÉCOLOGIQUE POUR LE SITE DE FONTSANTE

L'étude préliminaire confiée par SUEZ à des bureaux d'études pour répondre à l'Appel à Projets, permet de dégager des incontournables qui conditionnent la conception du projet proposé.

Ces incontournables sont :

-  **La protection et l'amélioration de la ressource en eau du lac de Saint Cassien**
-  **L'amélioration de la gestion du risque d'incendies de forêts**
-  **La revalorisation des espaces naturels dégradés et la création de zones de biodiversité**
-  **La sécurité des hommes et de l'environnement**

Les principes de conception retenus permettant de prendre en compte ces enjeux, conduisent aux mesures suivantes:

-  **Pas d'activités prévues dans le périmètre de protection des eaux du lac de Saint Cassien (tiers Ouest du site) excepté le déploiement d'un parc photovoltaïque sur le bassin du Lenté.**
-  **Le détournement gravitaire d'une grande partie des eaux du projet vers le bassin versant du Vallon du Grand Cabrol.**
-  **Le renforcement des mesures assurant une meilleure protection contre les incendies de forêts (réalisation d'accès pour les secours, gardiennage et vidéosurveillance du site, réserves d'eau anti-incendie de grande capacité, défrichage et entretien de zones d'isolement,..).**
-  **La réhabilitation des zones dégradées, le développement de zones de compensation et de corridors de biodiversité sécurisés.**

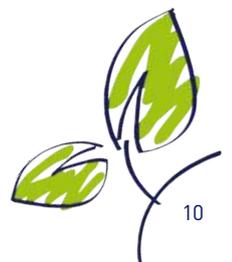
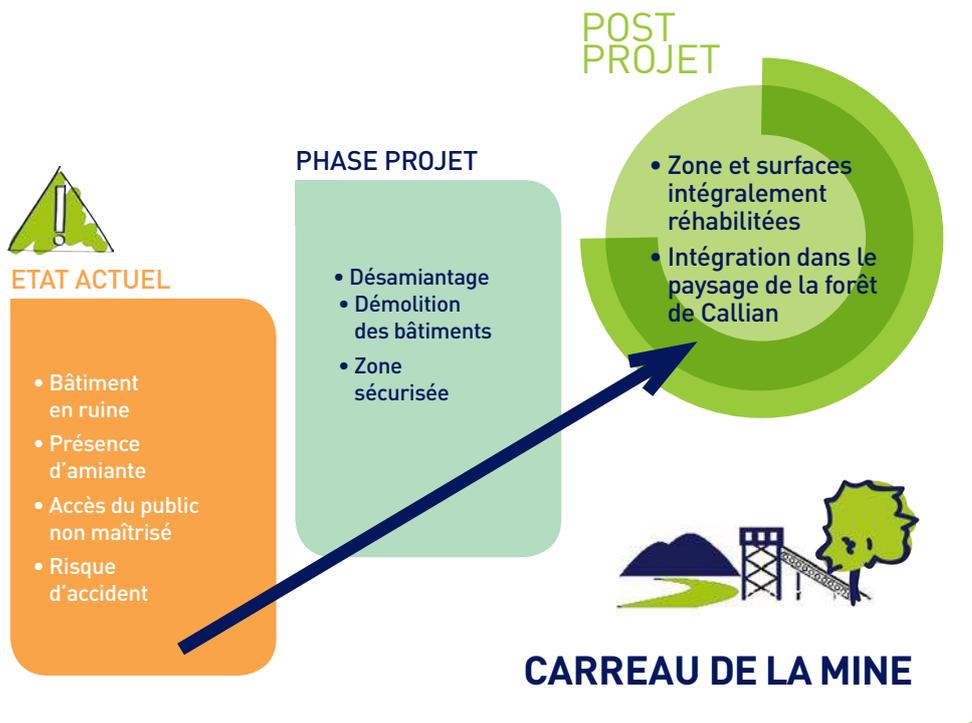
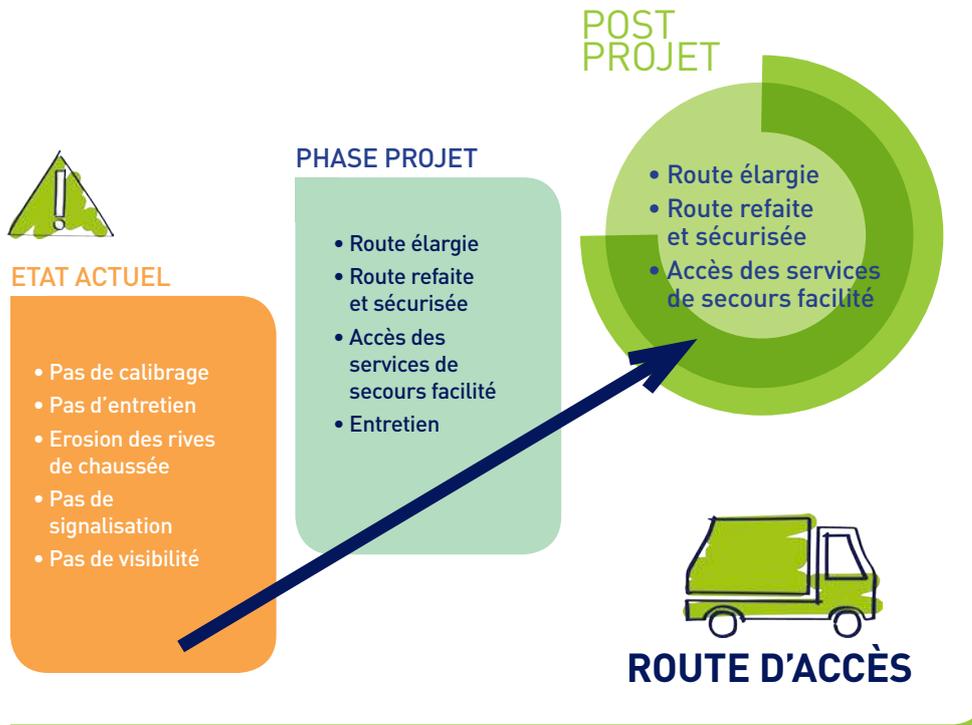


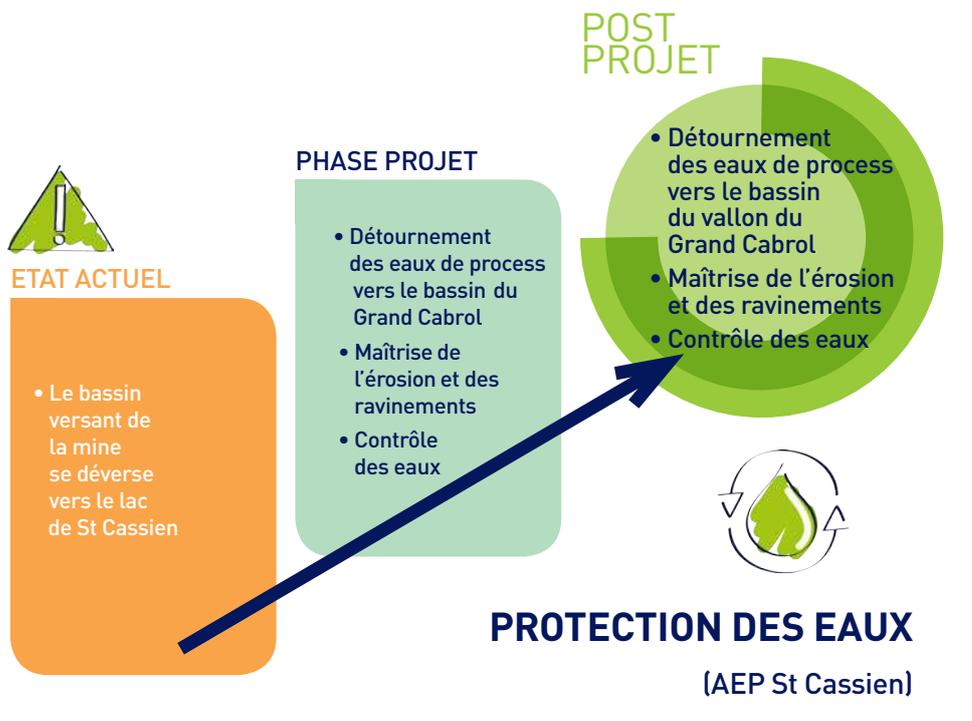
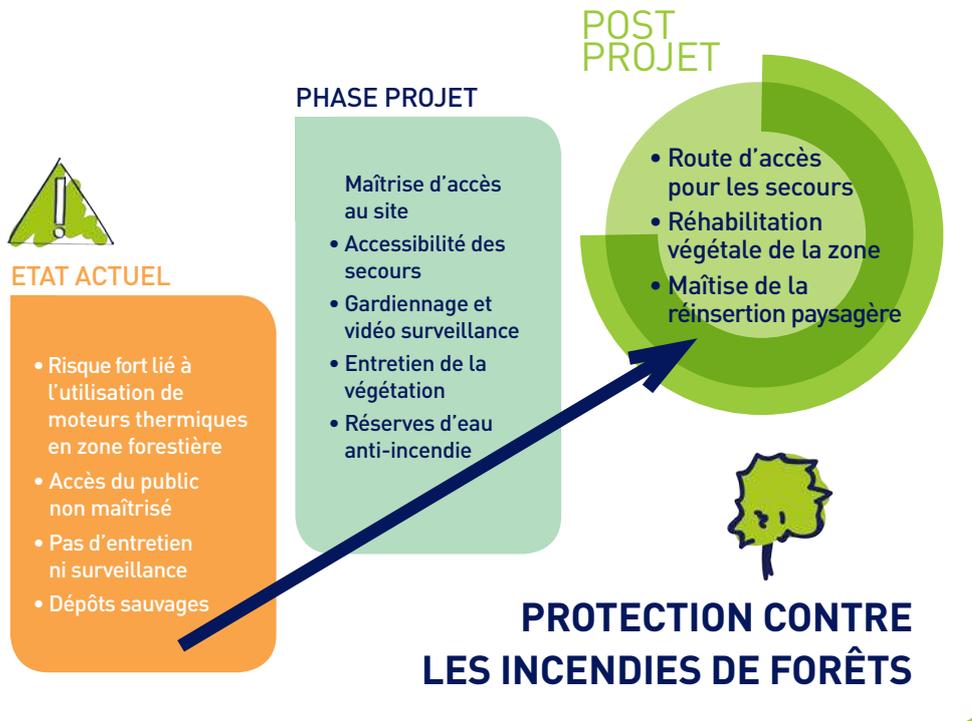
Conçu à partir de ces principes, le projet proposé est résumé par le plan général ci-après :

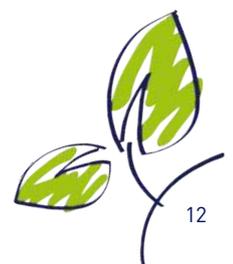
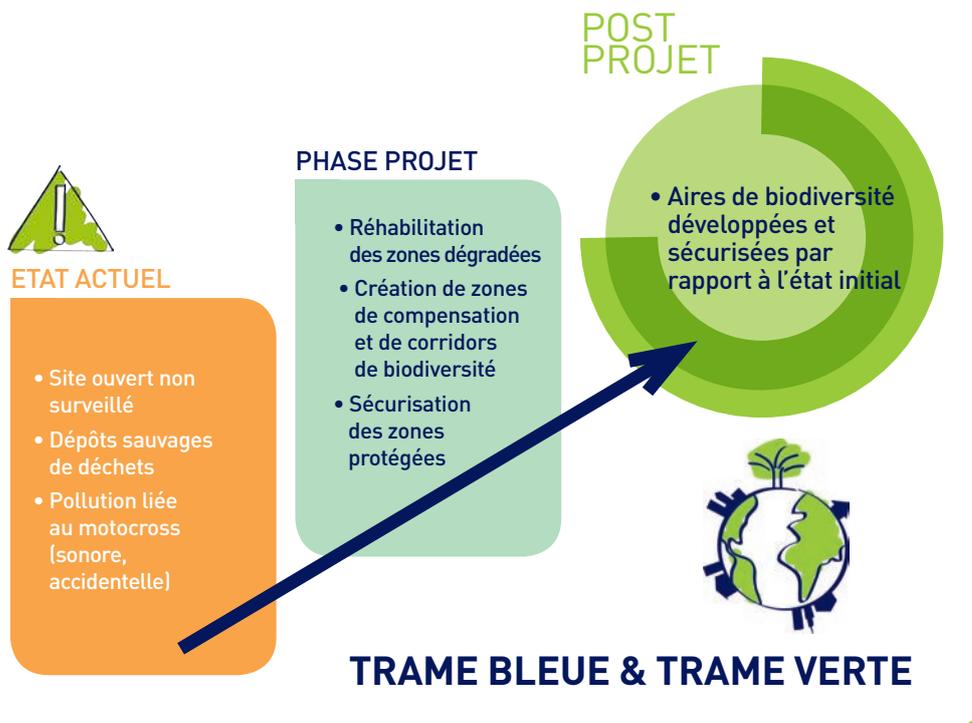
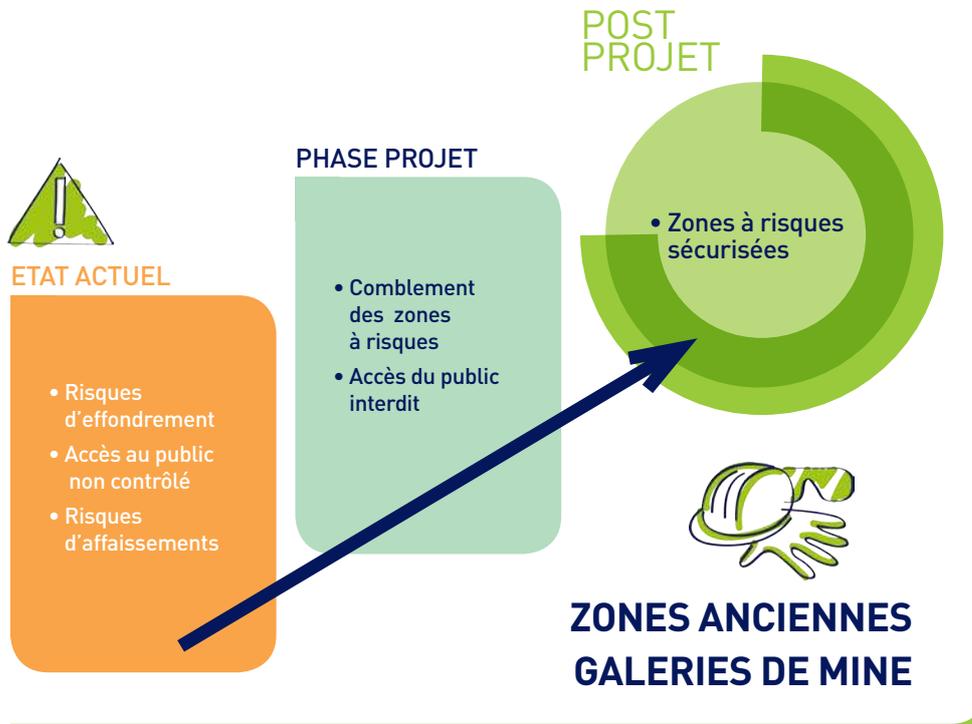


PROJET ENVIRONNEMENTAL

L'ensemble des mesures proposées dans le cadre de ce projet va améliorer la situation actuelle du site en matière de sécurité et de préservation de l'environnement, comme figuré ci-après :









1.1.4 UN PROJET NÉCESSAIRE POUR LE TERRITOIRE

L'économie circulaire incite à l'utilisation d'infrastructures de proximité, adaptées au renouvellement des ressources.

La solution qui consiste à enfouir tous les déchets en les exportant loin des lieux de production est encore trop la règle dans la région PACA, en particulier pour les Alpes-Maritimes.

Cet état de fait conduit à la saturation des ISDND de la région, notamment des Bouches-du-Rhône. Il conduit également au développement de décharges sauvages, ce qui rejailit négativement sur l'image de la Région, alors que son économie est très liée au tourisme, au cadre et qualité de vie.

ARTICLE LE PARISIEN DU 10 JUIN 2016

DÉCHETS : LE VAR DÉFIGURÉ PAR LES TRAFICS

Quatre sites qui abritaient illégalement des tonnes de gravats du BTP dans l'arrière-pays varois ont été localisés et fermés. Les déchets provenaient de l'activité de chantiers sur la Côte d'Azur. (PhotoPQR/ « Nice Matin »/Christophe Chavignaud.)

La gendarmerie vient de démanteler un réseau de 14 personnes qui organisait des décharges sauvages dans les sites naturels du département. Un phénomène généralisé dénoncé par les associations écologistes.



Le projet proposé par SUEZ représente une opportunité unique pour accélérer l'économie circulaire à l'échelle régionale, notamment sur la partie Est du Var. Il permettra :

-  **De développer un équipement de valorisation de la ressource pour tous les déchets du BTP, et activités assimilées, du département et des territoires limitrophes.**
-  **L'implantation d'un nouvel acteur d'expérience qui privilégiera la valorisation à l'élimination, en cohérence avec la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV), la loi NOTRe et le futur plan régional de gestion des déchets ;**
-  **De régénérer et de valoriser un foncier important proche des lieux de gisement à un coût accessible pour les collectivités territoriales et acteurs économiques locaux;**
-  **D'apporter des solutions pour les déchets des territoires voisins sans solution de valorisation, et en application du principe de proximité et d'une autosuffisance du territoire.**

1.1.5 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SUEZ POUR LE SITE DE FONTSANTE



SÉCURITÉ DES HOMMES ET DE L'ENVIRONNEMENT : « ZÉRO ACCIDENT »

Afin de réaliser ce projet dans une démarche d'exemplarité, les filiales SUEZ mettront en place une organisation dédiée et les moyens humains et matériels afin de répondre aux engagements proposés dans notre projet.

SUEZ prendra en compte, non seulement la complexité du site remarquable proposé, mais aussi ses enjeux en matière de sécurité et de protection de l'environnement dans un contexte sensible.

L'engagement du groupe garantit le succès de toutes les opérations qui seront menées au plus haut niveau de sécurité pour les hommes et l'environnement.



Les règles de sécurité mises en place seront respectées par les équipes de SUEZ, par nos partenaires, par nos fournisseurs et nos sous-traitants dans l'esprit de l'engagement de SUEZ.

La politique Santé Sécurité du groupe est présentée en annexe ainsi que les règles managériales en la matière.



ENVIRONNEMENT : MAÎTRISE DE NOS IMPACTS ET RESPECT ENVIRONNEMENTAL

-  **Afin de réduire l'impact de nos activités sur l'environnement, les engagements de l'entreprise sont :**
-  Réduire les émissions atmosphériques de nos sites industriels et de nos activités de collecte tout en augmentant la production d'énergies renouvelables afin de contribuer à l'objectif national fixé par le Groupe SUEZ de 2 tonnes de CO₂ évitées pour 1 tonne de CO₂ émise,
-  Garantir notre conformité aux exigences, réglementaires et autres, applicables à nos sites,
-  Maîtriser et prévenir les risques environnementaux et les risques de pollution,
-  Assurer l'intégration de nos installations industrielles dans leur environnement,
-  Maintenir et faire vivre notre certification environnementale ISO 14 001 sur nos sites de valorisation.



TRANSPARENCE, INFORMATION

SUEZ, ses entités, ses partenaires PASINI et ENGIE Green, s'engagent à une totale transparence de l'ensemble des opérations qui seront menées sur le site de Fontante. Cette transparence se traduira notamment par :



La mise en place d'un site internet avec Newsletter régulière ;



La rédaction d'un rapport annuel d'activité reprenant les principaux chiffres des activités, le suivi environnemental du site, le suivi de l'indice de Qualité Ecologique, ... ;



L'organisation annuelle de journées « portes ouvertes » pour le public;



L'organisation de visites scolaires.



TRAÇABILITÉ

SUEZ assurera une traçabilité complète de l'ensemble des flux réceptionnés sur le site de Fontante. Au-delà de la réglementation et dans une perspective de rigueur et de transparence, un Bordereau (ou une Fiche) de Suivi de Déchets sera mis en place pour tous les flux entrants.



La transparence et la traçabilité seront notamment assurées par la mise en place d'outils smart et digitaux, développés par SUEZ.



FAIRE BÉNÉFICIER LE PROJET DES DERNIÈRES INNOVATIONS DU GROUPE

L'innovation est un des éléments clés de la stratégie du Groupe SUEZ. Elle s'inscrit pleinement dans nos métiers au service de nos clients et partenaires. En 2015, SUEZ a consacré 74 millions d'Euros à la recherche et à l'innovation.

Plusieurs d'entre eux pourraient trouver des applications concrètes sur le VALOR PÔLE Minéral de Fontante. Ces projets sont présentés dans le chapitre 1.1.10 de la présente proposition.

A ces projets s'ajoutent des plateformes technologiques nationales basées au Pecq (78).
Parmi elles,



PLAST'Lab travaille avec des clients industriels pour mettre au point des résines à fort taux de produits plastiques recyclés réutilisables dans la fabrication d'emballages ou de montants de fenêtre,



BIORESOURCE'LAB travaille à la formulation de composts enrichis pour adresser les marchés de la fertilisation en grandes cultures et en cultures spécialisées. Cet outil pourra venir en appui du fonctionnement de la plate-forme de recomposition de terres supports de culture et d'aménagement urbain prévue dans le projet.



Le projet 'PRECIIOUS IBA' travaille à maximiser la récupération des métaux ferreux et non ferreux dans les mâchefers à travers la mise au point de techniques de tri. Ces approches nouvelles sont actuellement évaluées à une échelle semi-industrielle (sur site opérationnel SUEZ) et pourront bénéficier au projet.



1.1.6 UN INTERLOCUTEUR UNIQUE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE

Dans le cas où notre projet est retenu, le bail emphytéotique avec la Mairie de Callian sera signé par **SUEZ RV MEDITERRANEE**, entité qui pilotera le projet dans sa globalité et sera l'unique interlocuteur auprès des parties prenantes.

SUEZ RV MEDITERRANEE représentera l'ensemble des partenaires associés et propose de mettre en place une gouvernance du futur pôle afin de développer une nouvelle vision de la gestion des déchets sur le territoire.

La représentation de la, ou des collectivités (ci-après désignée la Collectivité), sera débattue avec la commune de Callian lors de la mise au point du bail



UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ : LE DIRECTEUR DU PÔLE

Un Directeur du Pôle sera nommé. Il rapportera directement au Directeur Régional de SUEZ RV Méditerranée. Le Directeur du Pôle sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

Il disposera à ce titre des attributions cohérentes à son positionnement dans la structure, d'une délégation de pouvoir et de signature lui assurant l'autonomie décisionnelle nécessaire à sa fonction. Il aura les compétences et l'expérience nécessaire à la bonne réalisation du projet puis ensuite à son exploitation conforme à l'autorisation accordée.

Lorsque les sujets abordés dépasseront ses attributions, il assurera le lien avec le Directeur Régional de la région méditerranée auquel il est rattaché, ce dernier étant membre du comité exécutif France. La Collectivité disposera dans tous les cas des coordonnées directes de la hiérarchie du Directeur du Pôle.



Un Directeur du Pôle sera nommé. Il rapportera directement au Directeur Régional de SUEZ RV Méditerranée. Le Directeur du Pôle sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

Une information réactive et directe

La Collectivité, ou ses conseils, aura accès en permanence à la supervision des activités du Pôle. Dès lors qu'un événement significatif sera rencontré sur les exploitations ou plus généralement ayant un impact sur la vie du site ou des activités (technique, social, administratif, commercial, etc.), le Directeur du Pôle informera immédiatement la Collectivité.

Une réunion mensuelle

En complément, nous proposons que soient organisés des **points mensuels** lors de la remise du compte rendu mensuel d'activité technique. Ces points, d'une durée à déterminer selon les événements, seront structurés autour de l'explication des différents éléments du rapport.

Des précisions seront donc apportées sur l'exploitation du mois écoulé, les événements rencontrés, le suivi des actions réglementaires (environnement, sécurité, etc.), le suivi des projets en cours, les perspectives, etc.

Une réunion annuelle

Une fois par an, une revue de direction Collectivité / Bailleur sera organisée de manière à ce que tous les éléments significatifs techniques, financiers, sociaux et commerciaux soient présentés aux élus de la Commune et du Pays de Fayence ou tout autre interlocuteur que la Commune aura désigné. Le support de cette revue de direction pourra être la présentation du bilan annuel technique et financier que SUEZ réalisera avant la fin du mois de mai de chaque année suivante



DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Un Conseil de Direction

SUEZ propose de créer un **Conseil de Direction** qui veillera aux bonnes destinées du Pôle. Ses membres seront désignés conjointement et à parité égale, par la Collectivité et le bailleur.

Ce conseil de direction devra valider le rapport annuel du Pôle, déterminer les orientations de l'activité du Pôle et veiller à leur mise en œuvre. Il assure également une veille stratégique de la gestion des déchets et détermine les évolutions nécessaires (techniques, technologiques, réglementaires, environnementales, économiques...) aux activités du site de Fontante.

Les parties se mettront d'accord sur un document d'orientation et d'actions de l'année en cours qui fixera les objectifs annuels du Pôle, notamment sur la formation des Comités de prospective et de pilotage.

Des comités de prospectives et de pilotage

Le Conseil de Direction peut créer des Comités de prospective et de pilotage thématiques.

Ils sont composés de représentants du Bailleur, de représentants du Pays de Fayence et de représentants de la société civile (experts, représentants d'usagers, d'entreprises, d'associations...). Les modalités de représentation seront à définir avec la Collectivité.

Les Comités de pilotage sont déterminés en fonction de champs d'investigation qui sont jugés pertinent de mener pour construire la gestion des déchets de demain.

Les Comités de pilotage sont thématiques et pourraient être co-pilotés par un représentant de la Collectivité et un représentant du Bailleur.

La mission d'un Comité de pilotage est plurielle :



Identifier les parties prenantes qui pourront nourrir les débats : responsables politiques, scientifiques, enseignants, étudiants, riverains, professionnels de la santé, collectivités, associations, coopératives agricoles, entreprises...



Etre impliqué dans l'information et la communication du Pôle



Etre une cellule d'écoute et d'expression des parties prenantes

Mettre en place un plan d'actions, le faire vivre et évoluer pendant 20 ans autour de thématiques telles que :

-  **Ecoute et prise en compte** de la parole des habitants et des riverains du site de Fonsante,
-  **Réflexion** sur la réduction des déchets à la source et les énergies alternatives
-  **Contribuer** à inscrire le territoire de la Commune dans une réflexion européenne en matière de gestion des déchets
-  **Développer** la pédagogie en matière de valorisation des déchets
-  **Participer** aux actions de responsabilité sociétale mises en œuvre pour une plus large information du grand public
-  **Réfléchir** et être force de proposition sur l'évolution des activités
-  **Suivi** de la biodiversité du site de Fonsante
-  **Etc...**

Les Comités de pilotage peuvent mener des études terrain pour évaluer la pertinence d'un axe stratégique identifié par le Conseil de Direction, tester une évolution technologique et/ou déployer concrètement un projet.

Les thématiques envisagées pourraient être la diversité, le numérique, la pédagogie....
Véritables ateliers de travail, ce sont des espaces d'innovations et de concertation.

Nous suggérons également la création d'un Comité de pilotage dédié au contrôle de l'exécution du contrat. Ce Comité spécifique serait présidé par un élu désigné par la Collectivité.



1.1.7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Nous vous proposons un outil innovant et adapté aux enjeux et volonté de transparence et de concertation avec lesquels SUEZ souhaite exercer sa mission de bailleur : la norme ISO 26000.

La diversité des thématiques prises en compte dans cette norme (conditions de travail, environnement, prise en compte des parties prenantes) est une opportunité de déterminer des actions qui renforceraient la position du territoire de la Commune par un processus d'amélioration continue, face aux enjeux sociétaux forts.



DÉFINITION ET PRINCIPE DE LA NORME ISO 26000

La norme ISO 26000 est basée sur les deux pratiques fondamentales :

 **Identifier les impacts et enjeux de responsabilité sociétale de l'organisation, suivant les 7 questions centrales décrites dans le schéma ci-dessous**

 **Identifier les parties prenantes de l'organisation et dialoguer avec elles**

La norme ISO 26000 intègre la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

 **Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société**

 **Prend en compte les attentes des parties prenantes**

 **Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales de comportement**

 **Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en oeuvre dans ses relations.**

Il s'agit donc d'assumer de manière volontaire et proactive les impacts de ses activités et décisions sur la collectivité, en renforçant le dialogue avec les parties prenantes.

La déclinaison de cette norme se fait essentiellement autour de sept questions centrales :

-  **Gouvernance**
-  **Droits de l'Homme**
-  **Relations et conditions de travail**
-  **Environnement**
-  **Loyauté des pratiques**
-  **Questions relatives aux consommateurs**
-  **Communautés et Développement local**

Si la Commune souhaite approfondir cette démarche, une analyse plus poussée des conditions d'applications de cette norme pourra être effectuée





DÉPLOIEMENT DE LA DÉMARCHÉ

Même s'il n'est pas décidé d'obtenir cette norme, il reste tout à fait pertinent de s'inspirer de cette démarche pour concrétiser des actions RSE qui font sens auprès des parties prenantes essentielles du Pays de Fayence.

Les parties prenantes

SUEZ a défini une méthodologie d'identification et de hiérarchisation des parties prenantes afin de définir ses parties prenantes significatives. Nous pourrions ainsi engager un dialogue avec ses parties prenantes significatives pour identifier leurs attentes et les enjeux communs en matière de responsabilité sociétale.

Le plan d'actions RSE

Une politique définissant des engagements de responsabilité sociétale pourrait être développée. Ces engagements seraient déclinés en objectifs au sein d'un plan d'actions de responsabilité sociétale. En parallèle, des indicateurs de suivi des objectifs et, plus généralement, de performances de responsabilité sociétale pourront être définis.

Illustrations d'actions par thématique

Questions centrales / Domaines d'actions	Propositions d'actions
Gouvernance	Gouvernance partagée entre la Commune et SUEZ afin de piloter collégialement le travail
Droit de l'homme / Discrimination et groupes vulnérables	Création d'une trame d'audit RSE sur les prestataires / fournisseurs
	Obtention du Label Diversité
	Développement de l'insertion par l'économie
Relations et conditions de travail / Développement du capital humain	Réalisation d'entretiens de seconde partie de carrière
	Commission Qualité de vie au travail
Environnement / Protection de l'environnement et réhabilitation des habitats naturels	Aménagements paysagers sur les sites
	Suivi de la biodiversité
	Protection de la ressource en eau
Environnement / Utilisation durable des ressources	Installation d'un système de recyclage des eaux de ruissellement
	Mise en page d'une politique d'achats durables
Loyauté des pratiques	Mise en place et suivi d'indicateurs pour permettre une visibilité sur le comportement responsable
Questions relatives aux consommateurs	Création d'un parcours de visite pédagogique sur la valorisation des déchets
	Enquêtes de satisfaction usagers et des riverains
	Développement de l'application monservicedechets.com pour faire participer les usagers à la gestion de leurs déchets
Communautés et développement durable	Contribution au programme de développement du territoire : mécénat de compétences, partenariats, création/maintien de l'emploi local



1.1.8 LES ACTIVITÉS PROPOSÉES, CAPACITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Le projet proposé a pour objectif d'implanter des filières de valorisation de la ressource minérale (& assimilés), et de production d'énergie renouvelable, afin de répondre au besoin du territoire, pendant 20 ans minimum.

Le site VALOR PÔLE de Fontante s'inscrit en cohérence de la loi NOTRe et de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV).

Ces filières de haute performance environnementale permettront de créer des matériaux secondaires de qualité, répondant aux normes et/ou aux exigences liées à la valorisation et au réemploi.



Objectif du VALOR PÔLE de Fontante :

Valorisation de plus de 70% du tonnage entrant sur les plates-formes de valorisation

L'ensemble de ces filières de traitement et de valorisation feront l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre des procédures d'Autorisations Environnementales.

Ces filières compléteront en synergie les activités déjà déployées par notre partenaire PASINI (groupe GENEX) sur la plate-forme de valorisation de déchets exploitée par la société Var Environnement (groupe GENEX également) sur la commune de Tourrettes.

Les technologies mises en place intégreront les dernières innovations du groupe.

Une attention particulière sera portée sur la limitation du bruit et des poussières :



Les engins et les lignes de process seront dotés de dispositifs de limitation du bruit, dans un strict respect de la sécurité et de la réglementation.

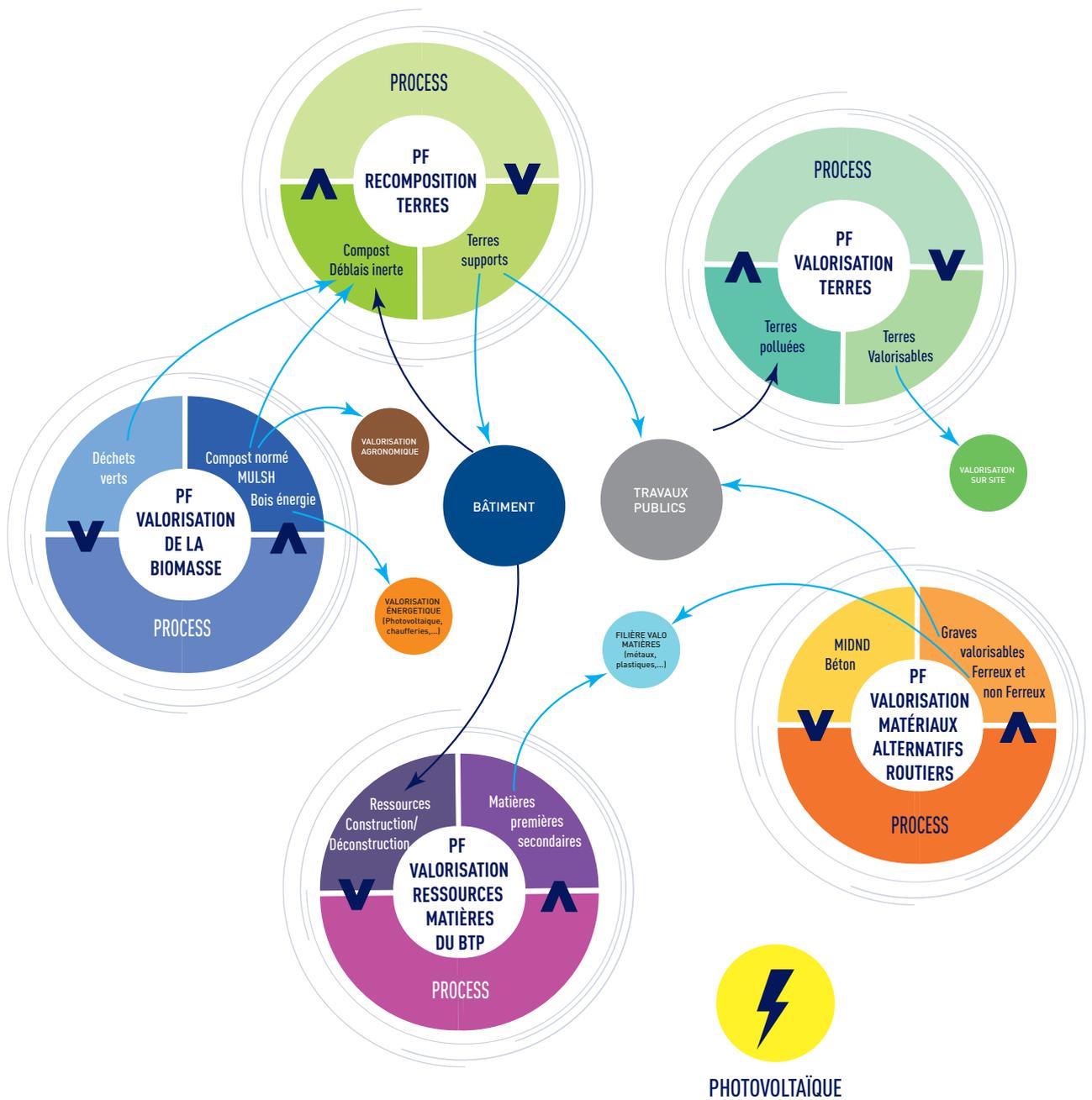


Des systèmes de brumisation seront installés sur les engins et les lignes de process pour limiter la poussière.



Les pistes d'accès aux différentes installations sont prévus en enrobé, de façon à éviter la poussière lors de la circulation des camions et engins.

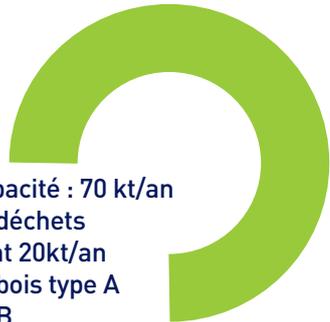
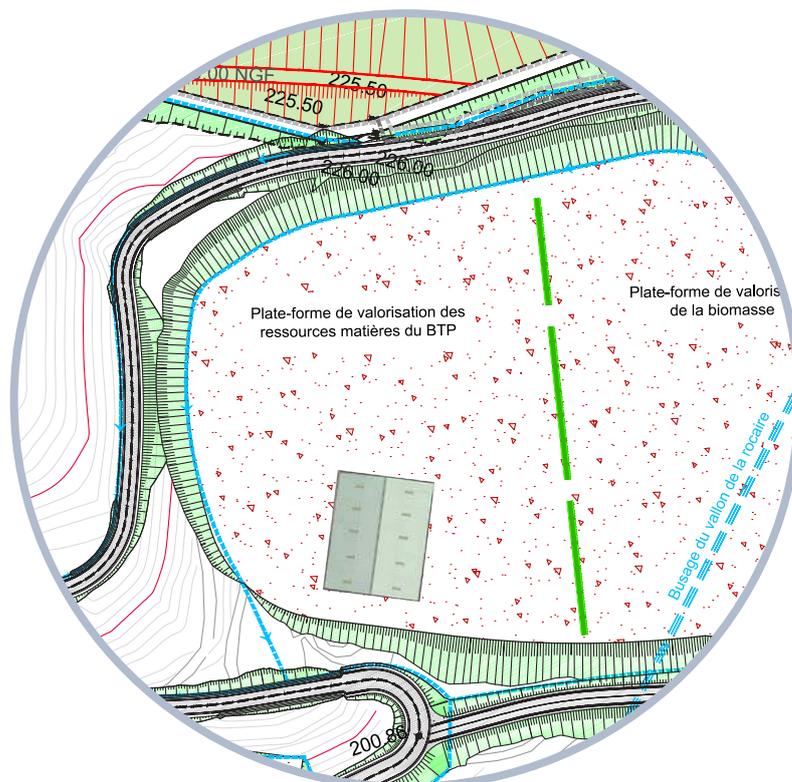
SCHEMA « DES RESSOURCES DE MATERIAUX POUR DES FILIERES DE VALORISATION »





A) PLATE-FORME DE TRI ET DE VALORISATION DES RESSOURCES MATIÈRES DU BTP & FLUX ASSOCIÉS

Une plate-forme de tri des encombrants, de bois, de plastiques et de déchets du BTP du territoire est prévue sur une emprise d'environ 2 hectares.



Capacité : 70 kt/an
de déchets
dont 20kt/an
de bois type A
ou B



Flux cibles :

L'objectif de cette activité est de trier des déchets du BTP (et flux associés) et de produire des matières premières secondaires comme le bois, les métaux ferreux et non ferreux, les plastiques, les cartons, le béton concassé, qui seront ensuite valorisées sur des filières dédiées.

Le lancement en 2016 d'une démarche régionale « Zéro Déchets Plastiques en décharge à l'horizon 2030 » met en avant l'opportunité de mettre en œuvre des filières locales visant à encourager le recyclage des plastiques avec des objectifs ambitieux, notamment :



Prévenir les risques naturels, environnementaux et sanitaires



Améliorer les filières de valorisation des déchets plastiques



Encourager l'utilisation de matières recyclées



Interdire l'accès en décharge des plastiques à horizon 2030

La plate-forme de tri proposée permettra notamment de mieux collecter les déchets plastiques & composites du territoire, et les trier de façon à produire des matériaux recyclés normés, à valeur ajoutée, destinés en priorité à l'industrie locale sinon au négoce avec les régions et pays limitrophes. Cela contribuera à limiter les pollutions du milieu naturel et du milieu marin de la région.

Description du process :

L'installation permet de stocker et de traiter environ 20 000 tonnes de bois collecté de manière séparative. Ce bois sera ensuite orienté vers une filière adaptée :

-  Bois-énergie après broyage sur place (chaufferie CSR, cimenterie, production d'électricité)
-  Matière après tri à la pelle (fabrication de panneaux de meubles)

Un bâtiment de 1500 m² sera mis en place et recevra les résidus suivants :

-  Déchets du BTP 160 m²
-  Encombrants / Déchets Industriels Banals (DIB) 460 m²

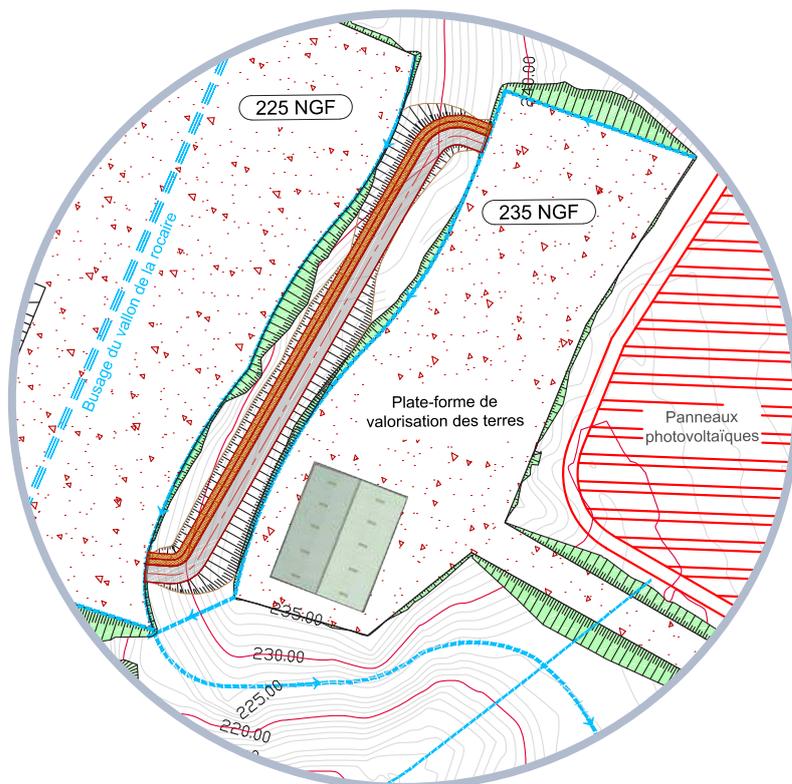
Ces résidus sont triés à l'aide d'une pelle à grappin afin de séparer les fractions de grandes dimensions :

-  Déchets ultimes non valorisables orientés vers l'ISDND du site
-  Métaux : filière de valorisation
-  Films en polyéthylène : filière de valorisation
-  Cartons : filière de valorisation
-  Déchets de bois : filière de valorisation
-  Gravats et bétons : filière de valorisation



B) PLATE-FORME DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES TERRES

Une plate-forme de tri et de valorisation des terres polluées est prévue sur une emprise d'environ 1.2 ha.



Capacité : 30 kt/an



Flux cibles :

L'objectif de cette filière est de réceptionner, de trier et de traiter des terres polluées provenant des sites pollués et des chantiers BTP de la région. Elle permet aux Maîtres d'Ouvrage publics et privés d'évacuer rapidement les terres de leurs chantiers, et ainsi de disposer de leurs terrains dans les plus brefs délais. Les sédiments issus du dragage des ports de la côte varoise peuvent également être traités sur cette installation.

Description du process mis en place :

Les terres réceptionnées sont tout d'abord analysées par un laboratoire afin de caractériser la pollution de chaque lot.

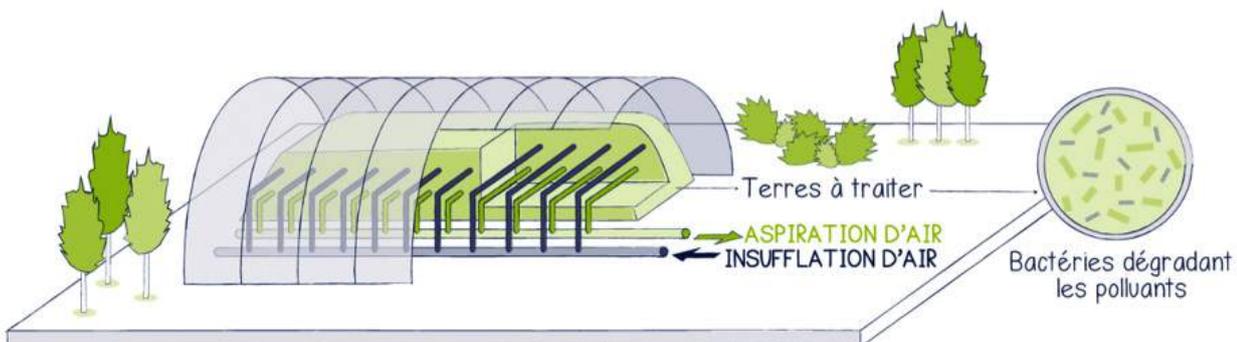
Un plan de valorisation est ensuite mis en œuvre : les terres sont regroupées en fonction de leurs caractéristiques, afin de constituer des lots comparables et compatibles pour optimiser les solutions de valorisation et de transport. Elles sont ensuite pré-traitées selon différentes méthodes sur la plateforme :

-  **Unité de criblage – concassage**
-  **Unité de traitement par voie biologique**
-  **Unité de déshydratation pour les sédiments**



A l'issue des opérations de tri / dépollution :

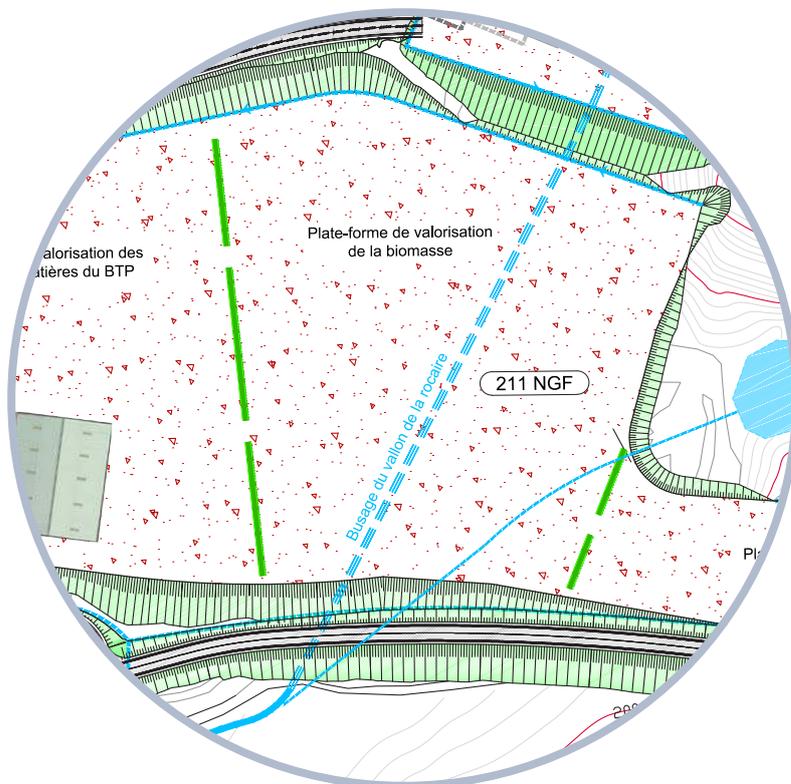
-  **Les terres fortement polluées seront orientées sur une installation de stockage dédiée (ISDD SUEZ de Bellegarde par exemple).**
-  **Les terres faiblement polluées seront stockées sur l'installation ISDND du site conformément à la réglementation.**
-  **Les terres dépolluées inertes seront valorisées sur site, comme matériaux de couverture en exploitation ou en réaménagement, ou stockées sur l'installation de stockage de déchets inertes conformément à la réglementation.**





C) PLATE-FORME DE VALORISATION DE LA BIOMASSE VERTE

Une plate-forme de réception et de valorisation des déchets verts du territoire est prévue sur une emprise d'environ 1.5 ha.



Capacité : 30 kt/an



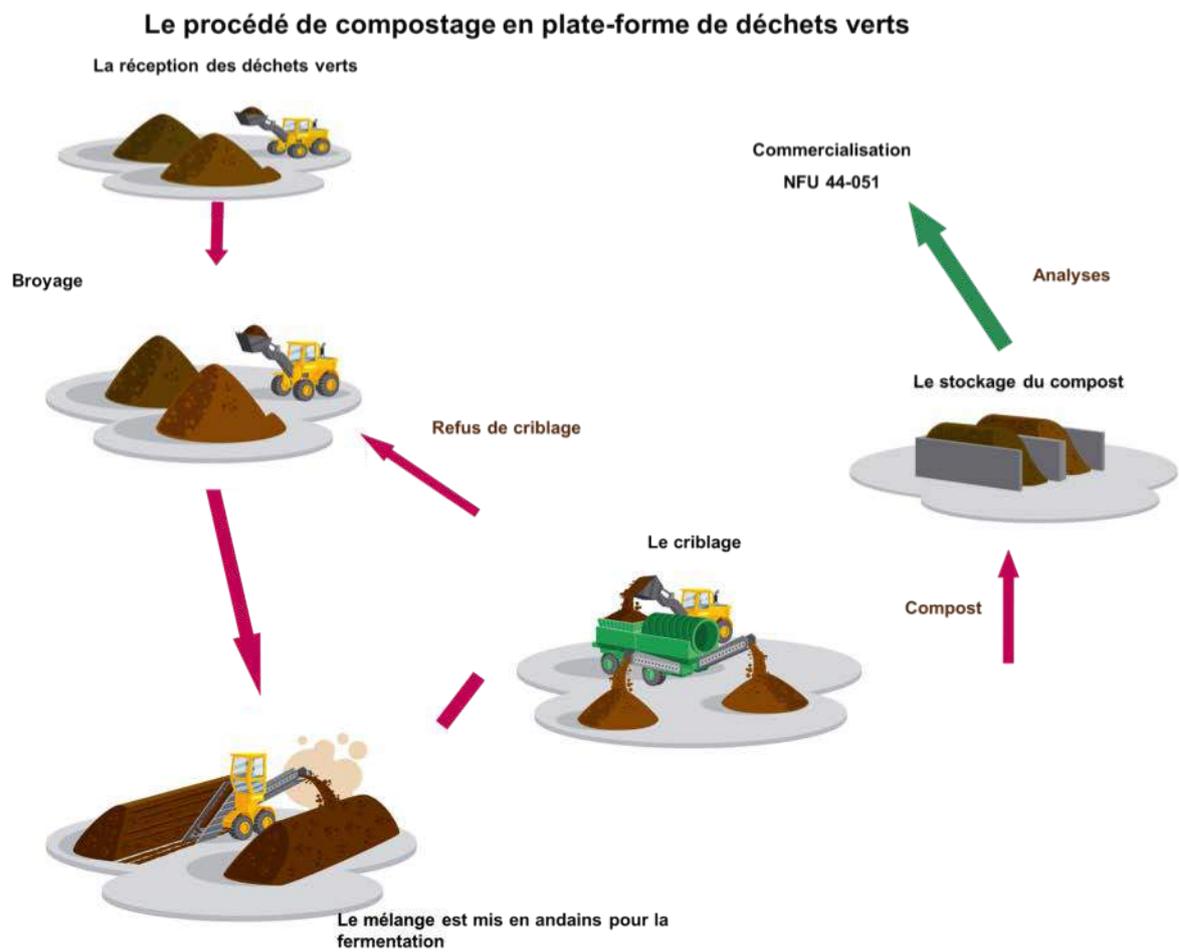
Flux cibles :

La plate-forme recevra les déchets verts collectés par les entreprises et les collectivités du territoire.

L'objectif de cette filière est de valoriser ces déchets verts qui seront transformés sur la plate-forme en mulsh, en compost normé et en biomasse « bois énergie ». Les matériaux produits seront soit valorisés sur site, soit sur des filières dédiées dûment autorisées.

Description du process mis en place :

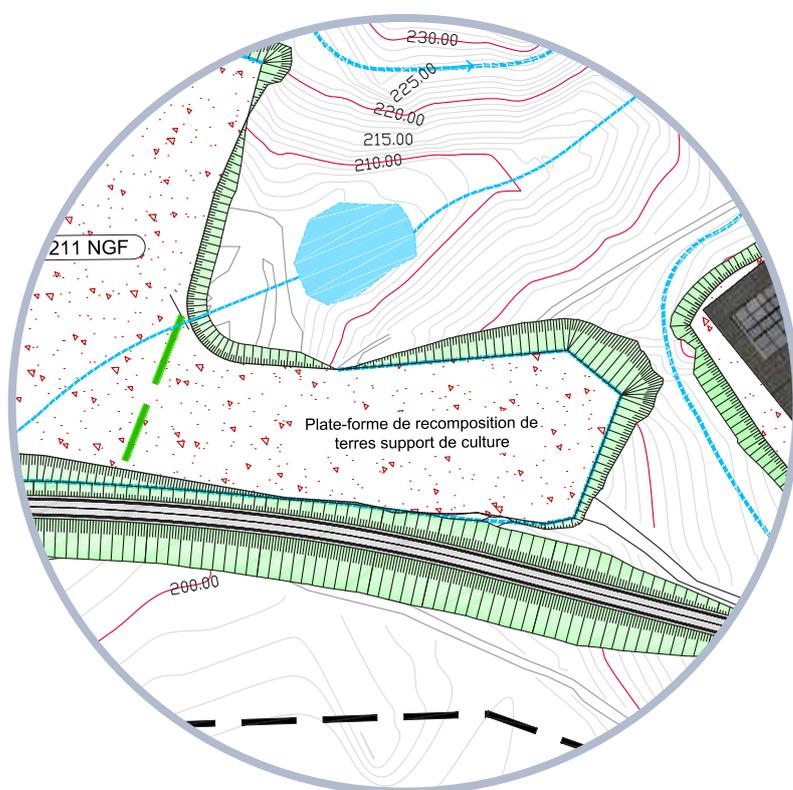
Les refus de déchets verts non valorisables seront éliminés sur l'ISDND du site.





D) PLATE-FORME DE RECOMPOSITION DE TERRES SUPPORTS DE CULTURE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Une plate-forme de recomposition de terres « supports de culture » est prévue sur une emprise d'environ 1.5 ha, en synergie avec la plate-forme de compostage.



Capacité : 30 kt/an



Flux cibles :

La plate-forme recevra des terres inertes, type limon par exemple, issues des terrassements de la région, ainsi que les composts de déchets verts produits sur la plate-forme biomasse du site.

L'objectif de cette filière est de créer sur la plate-forme des matériaux « supports de culture » obtenus par mélange de matériaux. Les matériaux produits, à haute valeur pédologique, seront soit valorisés sur site, soit sur des filières de valorisation en matière d'espaces agricoles, d'espaces verts, ou de réaménagements urbains du territoire.

Cette valorisation est en cours de test opérationnel sur un site du groupe situé à Montlignon (95), dans le cadre d'un projet d'innovation porté par SUEZ RV France. Ce test est réalisé en collaboration avec notre partenaire, la société RICHARD, qui produit déjà et commercialise environ 400 000 tonnes par an de terres support en Ile de France. La société RICHARD apportera son concours au projet de Fontaine.

Description du process mis en place :

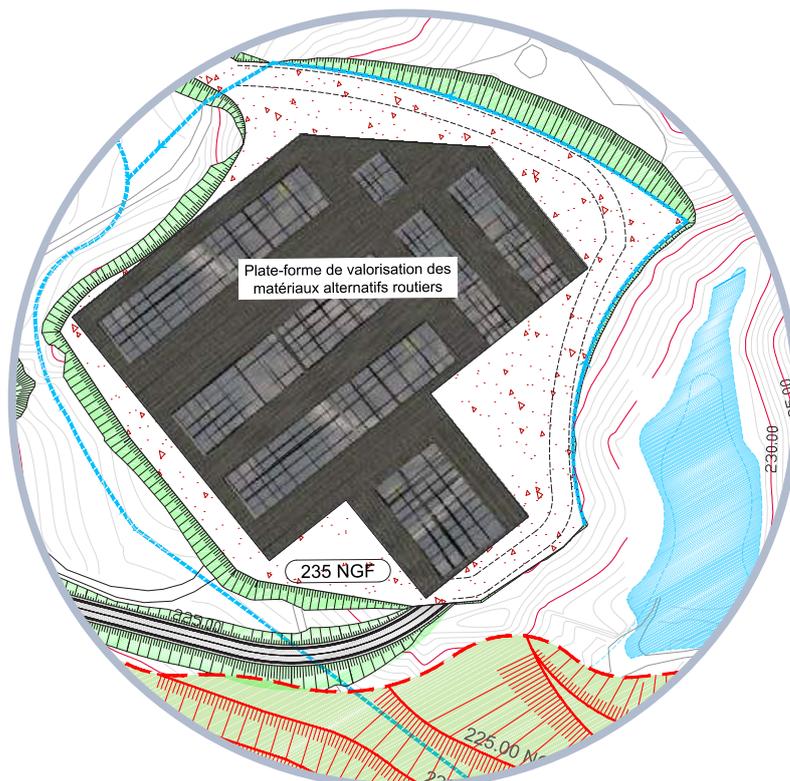
Les différents matériaux (limon, terres végétales, ..) sont mélangés mécaniquement avec le compost de déchets verts de façon à produire un matériau homogène.

Les terres supports produits possèdent une haute valeur pédologique et sont conformes à la norme NFU 44-051.



E) PLATE-FORME DE VALORISATION DE MATÉRIAUX ALTERNATIFS POUR TECHNIQUE ROUTIÈRE

Une plate-forme de maturation, de traitement et de valorisation de MIDND (Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux) est prévue sur une emprise d'environ 3 ha, sous bâtiment.



Capacité : 100 kt/an



Flux cibles :

La plate-forme est prévue pour recevoir les MIDND des Alpes-Maritimes et du Var en priorité.

L'objectif de cette filière est de créer sur la plate-forme des matériaux alternatifs qui seront utilisés soit sur site, soit sur les chantiers du BTP de la région en substitution aux matériaux naturels (sous couche routière, structure de plate-forme, ...).

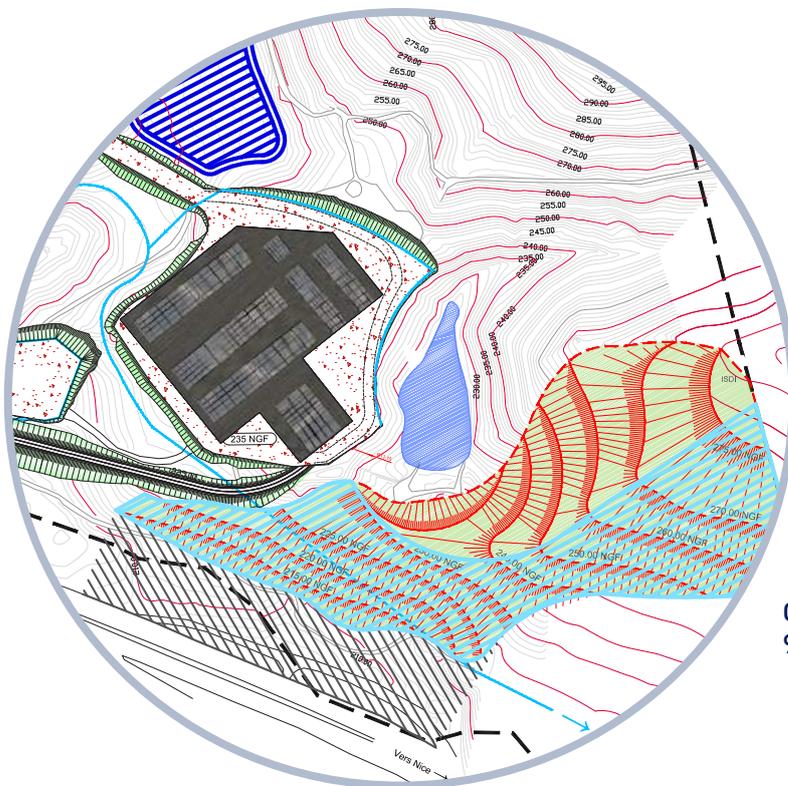
Les métaux ferreux et non ferreux présents dans les MIDND seront extraits et recyclés (ils représentent environ 15% du tonnage).

Les MIDND non valorisables seront valorisés en tant que matériaux techniques de substitution sur l'ISDND du site.



F) FILIÈRE DE VALORISATION DES DÉBLAIS DE CHANTIER INERTES DU BTP

Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est prévue sur la partie Est du site. Le dimensionnement de cette ISDI pourra être adapté après étude détaillée de la zone envisagée et après négociation avec ESCOTA pour utiliser partiellement la bande des 100 m le long de l'autoroute.



Capacité annuelle :
90 kt/an



Flux cibles :

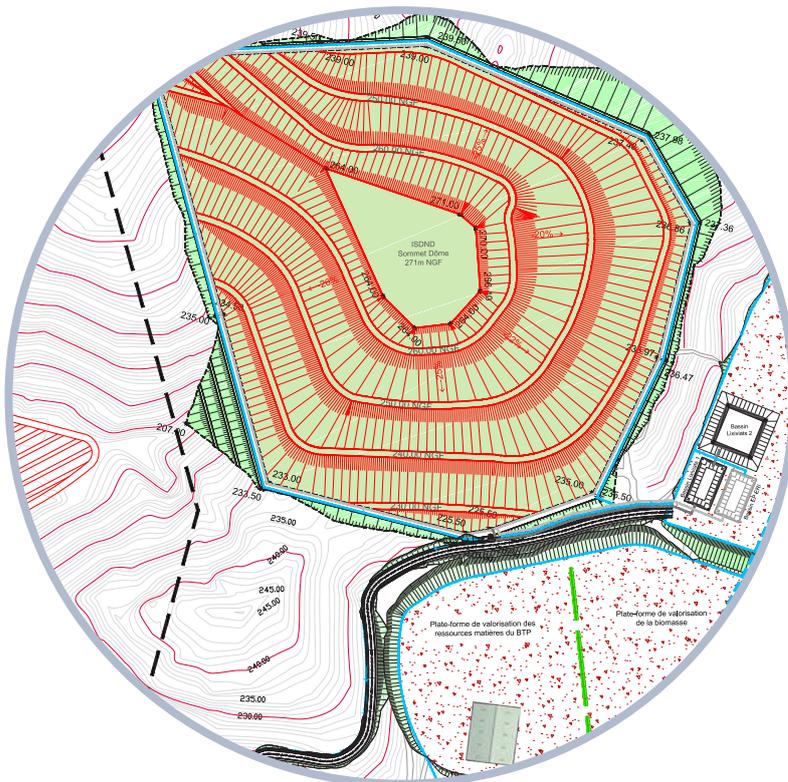
L'ISDI est prévue pour les flux inertes non valorisables en sortie des plates-formes du site ainsi que les déblais inertes des chantiers régionaux du BTP.

Cette installation permettra de sécuriser la zone de l'ancienne mine de Fontante (comblement des affaissements, intégration paysagère, ...) et fera l'objet en fin de remblaiement soit d'un réaménagement environnemental (végétalisation) et de la mise en place d'un parc photovoltaïque complémentaire.



G) INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MINÉRAUX NON DANGEREUX NON INERTES

Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est prévue au Nord de l'emplacement du motocross.



Capacité annuelle :
95 kt/an



Flux cibles :

L'ISDND est prévue pour les flux minéraux non inertes et non dangereux ultimes, en sortie des plates-formes du site ainsi que des flux en provenance du territoire. **Nous confirmons que l'installation ne recevra pas de déchets ménagers des Collectivités.**

Comme indiqué lors de l'audition du 20 juin 2017, une alvéole dédiée aux flux d'amiante pourra être mise en place. Cette alvéole recevra notamment les toitures en amiante ciment présentes sur les anciens bâtiments de la mine.

Cette installation, dimensionnée avec un potentiel de 1.9 Mm³, sera autorisée à recevoir des déchets non dangereux ultimes minéraux et à faible potentiel de dégradation, ainsi que les refus de la plate-forme biomasse.

Une double barrière de protection en fond et flancs, associée à un réseau de captage des effluents permettra d'assurer une très haute sécurité pour le stockage des déchets non dangereux, et d'en maîtriser l'impact environnemental. Les eaux propres issues du traitement des effluents seront évacuées après contrôle de conformité, vers le bassin versant du Vallon du Grand Cabrol.

À l'issue de l'exploitation, le site fera l'objet d'un réaménagement conformément à la réglementation, et sera soit recouvert de végétation, et d'un parc photovoltaïque complémentaire.

Le projet est ainsi dimensionné avec deux installations d'élimination d'ultimes (ISDI et ISDND). Chacune de ces installations est dédiée à des flux spécifiques afin de garantir une parfaite traçabilité et un strict respect des filières d'élimination réglementées.

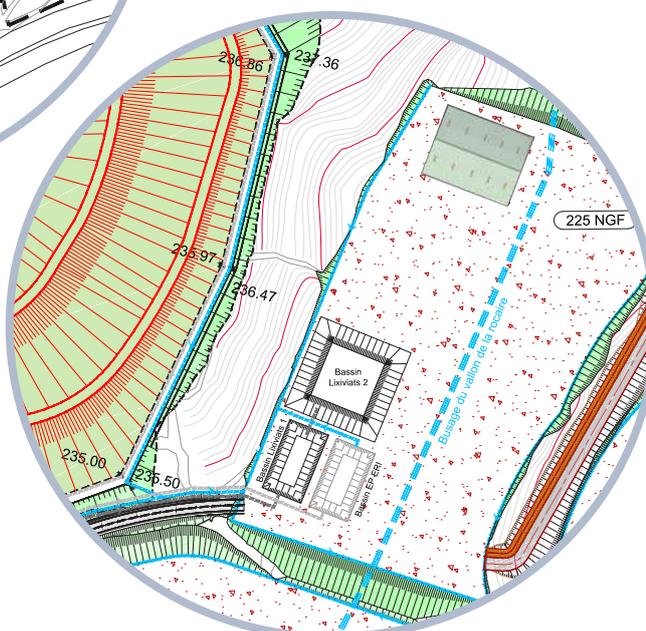


H) PLATE-FORME LOGISTIQUE POUR LA MAINTENANCE ET LES CAMIONS DE LA SOCIÉTÉ PASINI

Une aire d'environ 1 hectare située près de l'entrée du site est prévue pour le stationnement des véhicules et engins qui assureront le transport des matériaux, ainsi qu'une aire complémentaire située sur la plate-forme PF 225 pour un atelier de maintenance (dont un bâtiment couvert).

Cette plate-forme servira de stationnement aux camions de la société PASINI qui assureront le transport des matériaux (en flux amont et aval).

Les filières du VALOR PÔLE de Fontante compléteront en synergie les activités déjà déployées par notre partenaire PASINI (groupe GENEX) sur la plate-forme de valorisation de déchets exploitée par la société Var Environnement (groupe GENEX également) sur la commune de Tourrettes.





1.1.9 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENGIE Green, partenaire de SUEZ, souhaite implanter des centrales photovoltaïques sur le site de Fontante, pour une puissance totale en base projet d'environ 20.5 MWc. Cette puissance sera constituée de 6.9 MWc au sol et de 4.3 MWc en toiture, à laquelle se rajoutera 9.3 MWc de surface en post-exploitation de l'ISDND et de l'ISDI.

Il est prévu d'inscrire le projet dans les dispositifs de soutien pour les installations photovoltaïques de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) suivants :



AO solaire CRE4 sol (2016/S 148-268152 au Journal Officiel de l'Union Européenne)



AO solaire CRE4 bâtiment (2016/S 174-312851 au Journal Officiel de l'Union Européenne)

L'objectif est de pouvoir faire bénéficier à la commune des meilleures conditions économiques, et de pouvoir valoriser des sites dits « dégradés » au sens du cahier des charges de l'AO CRE4 sol, afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'électricité produite par la centrale photovoltaïque permettrait d'alimenter environ 3 600 foyers et d'éviter l'émission d'environ 1 230 tonnes de CO₂ par an.



A) LE DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE LA CRE

Depuis l'été 2011, le dispositif de soutien pour les installations photovoltaïques au sol, au-delà de 250 kWc, repose sur des appels d'offres. Ce mécanisme consiste à répondre à un cahier des charges, élaboré avec les acteurs de la filière et prévoyant notamment des exigences environnementales et industrielles renforcées.

Le dernier appel d'offre pour les projets photovoltaïques au sol, dit CRE4 sol, a été publié en Août 2016. Il rehausse le seuil minimal des projets pouvant candidater à 500 kWc et privilégie le développement des centrales au sol en zone urbanisée, les zones naturelles sous plusieurs conditions et sur les sites à réhabiliter (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges...) pour éviter les conflits d'usage notamment avec les terres agricoles.

Le cahier des charges de l'appel d'offre CRE 4 valorise l'implantation des centrales photovoltaïques sur des sites dits « dégradés » qui bénéficient de la note de pertinence environnementale maximale dans le barème défini dans le cahier des charges.. Le site de Fonsante étant une ancienne mine, il satisfait ce critère.

Le dispositif de soutien pour les installations photovoltaïques sur bâtiment, au-delà de 100 kWc, repose également sur des appels d'offres. Ce mécanisme consiste à répondre à un cahier des charges, élaboré avec les acteurs de la filière et prévoyant notamment des exigences environnementales et industrielles renforcées.

Le dernier appel d'offre, dit CRE4 bâtiment, a été publié en Septembre 2016. Il rehausse fortement le seuil maximum des projets pouvant candidater à 8 MWc et privilégie le développement des centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking.

Dans le cas, improbable, où le projet ne serait pas éligible à l'appel d'offre CRE 4, le projet sera étudié vers une valorisation en fonction de la réglementation en vigueur (autoconsommation sur site, vente directe aux industriels, ...)



B) LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La question des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables est clairement abordée dans l'optique de "l'intégration au marché de l'électricité et au système électrique des renouvelables".

La loi indique que le ministère de l'Ecologie "prévoit la création d'un mécanisme (dit «complément de rémunération») qui vise à permettre la mise en œuvre de dispositifs de soutien sous la forme d'une aide versée en complément de la vente sur le marché de l'électricité produite par les énergies renouvelables".

Le gouvernement choisira les énergies soumises aux tarifs d'achat - qui pourraient être maintenus par voie réglementaire - et celles soumises à ce nouveau mécanisme. Quant aux appels d'offres, ils ont donc été modifiés afin d'intégrer les deux mécanismes.

Ce nouveau dispositif est mis en place depuis la sortie des derniers AO, dits CRE4 sol et CRE4 bâtiment, en Août 2016. Le photovoltaïque au sol est donc soumis aujourd'hui à ce nouveau mécanisme et **ENGIE Green est en capacité de s'intégrer à ce mécanisme de vente sur le marché de l'électricité produite.**



C) UN ENSOLEILLEMENT FAVORABLE

Le gisement solaire moyen en France métropolitaine est compris entre 1 150 kWh/m²/an (région nord) et 1 800 kWh/m²/an (région sud-est). L'ensoleillement horizontal moyen est de 1 658 kWh/m²/an à Tanneron.



D) EMPLACEMENTS PRÉVUS DÈS LA MISE EN SERVICE DU VALOR PÔLE DE FONTSANTE

Au stade actuel des études, les projets ci-dessus peuvent être valorisés via les différents dispositifs décrits ci-après :



1/ Projet photovoltaïque au sol sur les bassins de Lenté et de Saint-Barthélemy

Ces projets situés sur des terrains pouvant être éligibles à l'Appel d'Offres CRE4 sol en tant que sites dégradés bénéficient d'une probabilité élevée de réussite à cet AO compte tenu du classement des terrains (les sites dégradés apportant 9/9 sur la note de pertinence environnementale) et du fort ensoleillement du site (compétitivité du prix du MWh proposé qui compte pour 70 points sur 100 de la note finale).

Le permis de construire étant requis pour répondre à l'AO CRE 4 sol, ENGIE Green a lancé les études faune/flore en mars 2017 pour pouvoir déposer la candidature du projet dans la famille 2 (puissance entre 500 kWc et 5 MWc) dès la 5^e période de candidature (03/12/2018) pour une mise en service projetée en 2020.

Outre ce mécanisme d'appel d'offres CRE, l'électricité produite par ces centrales photovoltaïques peut être également valorisée en vendant directement l'électricité sur le marché ou à des clients industriels.

Ancien bassin du Lenté (ancien bassin de récupération des eaux polluées de la mine, comblé et reconverti en terrain d'aéromodélisme) : Surface totale d'environ 3,9 hectares.



Implantation Potentielle de la centrale PV – Bassin du Lenté

Ancien bassin de Saint-Barthélemy (ancien bassin de récupération des eaux polluées de la mine) :
Surface totale d'environ 1,3 hectare.



Implantation Potentielle de la centrale PV – Bassin du Barthélémy

Ces deux zones permettraient d'installer environ 5 MWc. Ceci correspondrait à un projet de la famille 2 (entre 500 kWc et 5 MWc) du cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie dit CRE4 sol.



2/ Projets photovoltaïques sur les bâtiments

Les projets photovoltaïques en toitures peuvent candidater à l'appel d'offre CRE4 bâtiment :

- **En famille 1 (puissance entre 100 et 500 kWc) : pour les projets atteignant 300 kWc**
- **En famille 2 (puissance entre 500 et 8 MWc) : pour le projet de 4 MWc**

Le fort ensoleillement du site permet une bonne compétitivité du prix du MWh proposé, qui compte pour 70 points sur 100, et augmente la probabilité de succès de ces projets à cet AO.

La déclaration préalable ou le permis de construire (dans le cas de nouveaux bâtiments) est requis pour répondre à l'AO CRE 4 bâtiment. Les demandes relatives à ces autorisations ne nécessitent pas d'étude d'impact et la mise en service de la centrale en 2020 implique de ce fait moins de contraintes sur le planning de développement.

Outre ce mécanisme d'appel d'offres CRE, l'électricité produite par ces centrales photovoltaïques peut être également valorisée :

- **En autoconsommation sur le site ;**
- **Via la production d'Hydrogène (H₂) dans une station alimentant une flotte de véhicules dédiés à l'exploitation du site.**

Le projet prévoit de couvrir 3,22 ha de toitures de bâtiment (dont celui de la plate-forme de valorisation de matériaux alternatifs en techniques routières), permettant de produire environ 4,3 MWc supplémentaires.

3/ Projet photovoltaïque sur ombrières

Le projet photovoltaïque en ombrières peut candidater dans la famille 3 de l'appel d'offres CRE4 sol (500 kWc à 10 MWc). Le fort ensoleillement du site permet une bonne compétitivité du prix du MWh proposé, qui compte pour 70 points sur 100, et augmente la probabilité de succès de ce projet à cet AO. Le permis de construire est requis pour répondre à l'AO CRE 4 sol. Les demandes de permis de construire pour les ombrières photovoltaïques ne nécessitent pas forcément d'étude d'impact et la mise en service de la centrale en 2020 implique de ce fait moins de contraintes sur le planning de développement.

Outre ce mécanisme d'appel d'offres CRE, l'électricité produite par cette centrale photovoltaïque peut être également valorisée :

- **En autoconsommation sur le site ;**
- **Via la production d'Hydrogène (H₂) dans une station alimentant une flotte de véhicules dédiés à l'exploitation du site.**

Le projet prévoit d'installer environ 1 ha de panneaux photovoltaïques sur des ombrières de parking (dont celui de la zone d'accueil), permettant de produire environ 1,3 MWc supplémentaires.



4/ Projet photovoltaïque flottant

Le projet photovoltaïque flottant peut candidater dans la famille 2 de l'appel d'offres CRE4 sol (500 kWc à 5 MWc). Le fort ensoleillement du site permet une bonne compétitivité du prix du MWh proposé qui compte pour 70 points sur 100. De plus, le plan d'eau étant considéré comme un site dégradé, la note de pertinence environnementale est de 9/9. Ces critères augmentent la probabilité de succès de ce projet à cet AO.

Le permis de construire étant requis pour répondre à l'AO CRE 4 sol, ENGIE Green a lancé les études faune/flore en mars 2017 pour pouvoir déposer la candidature du projet dans la famille 2 (puissance entre 500 kWc et 5 MWc) dès la 5e période de candidature (03/12/2018) pour une mise en service projetée en 2020.

Outre ce mécanisme d'appel d'offres CRE, l'électricité produite par cette centrale photovoltaïque peut être également valorisée :

- **En autoconsommation sur le site ;**
- **Via la production d'Hydrogène (H₂) dans une station alimentant une flotte de véhicules dédiés à l'exploitation du site.**

Le projet prévoit d'installer environ 0,8 ha de panneaux photovoltaïques flottants sur les bassins d'eaux pluviales du projet, permettant de produire environ 0,6 MWc supplémentaires





E) EMPLACEMENTS PRÉVUS EN POST EXPLOITATION DE L'ISDND ET DE L'ISDI

Compte tenu de la mise en œuvre tardive de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les zones réaménagées de l'ISDND et de l'ISDI (d'ici au moins 20 ans), une candidature à un dispositif de type AO CRE. est soumise à l'existence d'un tel dispositif dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu de nos projections relatives à la baisse du coût des composants des centrales photovoltaïques et à l'augmentation du prix de l'électricité, il est très probable que ce type de centrale soit exploitable de manière rentable, d'ici 20 ans, via les modes de valorisation de l'électricité suivants :

- **Vente directe de l'électricité sur le marché ou des clients industriels ;**
- **Production d'Hydrogène (H2) dans une station alimentant une flotte de véhicules dédiés à l'exploitation du site mais aussi pour l'extérieur du site en fonction du développement du vecteur hydrogène (H2) à horizon 2040.**

Le projet prévoit d'installer environ 5,8 ha de panneaux photovoltaïques sur l'ISDND et 3,9 ha sur l'ISDI soit au total 9,7 ha, permettant de produire environ 9,3 MWh supplémentaires





F) RACCORDEMENT

Le poste-source le plus proche du site est celui de Saint-Cassien, à environ 9 km. La capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables est de 1,5 MW. La capacité de transformation HTA/HTB disponible est de 34,4MW. La quote-part est indiquée à 18,35 k€/MW. De plus, un raccordement en coupure d'artère sur les lignes HTA présentes à proximité du site et notamment au Sud pourrait être envisagé.



G) PRODUCTION D'ÉNERGIE

La simulation réalisée conclut à une production d'environ 1 599 kWh/kWc/an pour le projet de Fontante.



H) RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN FIN DE VIE



Le retrait des panneaux

ENGIE Green favorisera les sociétés productrices de panneaux photovoltaïques adhérentes de PV CYCLE ou autre organisme équivalent, afin de garantir la reprise des panneaux à la fin de leur utilisation et leur traitement dans le cadre d'une filière agréée.

Les panneaux photovoltaïques usagés sont considérés depuis le 23 août 2014 comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (Décret n° 2014-928 du 19 août 2014 ; section 10 du Code de l'environnement). La filière s'est donc organisée autour d'une solution de mise en conformité.



Fournisseur de modules

SUNPOWER

Les modules photovoltaïques envisagés à ce stade sont fournis par SunPower. SunPower est un fabricant de panneaux solaires, filiale depuis avril 2011 de TOTAL. Ses sites de production sont situés aux Etats-Unis et en Allemagne. En France, SunPower possède une usine d'assemblage de modules, à Toulouse. Les cellules photovoltaïques produites par la firme sont de hautes performances. Par exemple, elles ont été utilisées pour le drone NASA Pathfinder, pour le prototype de l'avion solaire Solar Impulse, et le bateau photovoltaïque PlanetSolar.

Les modules SunPower ont de hautes performances en cas de températures élevées, de faible luminosité ou par temps nuageux. Ils sont constitués de silicium monocristallin, avec un rendement supérieur à 20% et une puissance de 435 Wc sous les conditions d'essai standard. Le choix de ce module permet de maximiser à la fois la puissance installable et la production d'énergie. De plus, la technologie monocristalline bénéficie d'un retour d'expérience important et apporte des garanties environnementales, notamment en matière de recyclage (association PV Cycle).

Après une analyse du cycle de vie complet de ce module, le bilan carbone est d'environ 300 kg eqCO₂/kWc (méthode de calcul de la CRE).



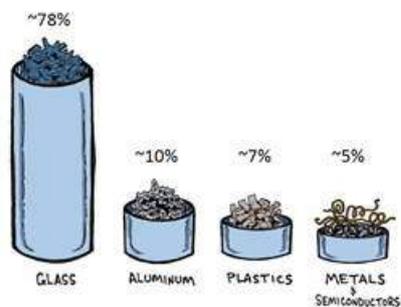
Modalités de recyclage des matériaux constituant la centrale photovoltaïque après exploitation.

Aujourd'hui, le recyclage des panneaux photovoltaïques est centralisé et assuré par l'organisme français agréé par arrêté ministériel : PV CYCLE. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif financée par l'éco-participation reversée par les producteurs lors de l'achat des panneaux. Concrètement, pour les gros volumes, PV CYCLE propose un service de collecte sur mesure pour les enlèvements sur site.



Principe de collecte de PV CYCLE

Leurs prestataires de recyclage ont déjà traité plus de 13 000 tonnes de modules photovoltaïques. Ils assurent un traitement efficace et durable des panneaux photovoltaïques, atteignant jusqu'à 95% de valorisation.



A noter que recycler 1 tonne de panneaux photovoltaïques usagés permet d'éviter l'émission de 1,2 tonnes de CO₂ (équivalent six arbres plantés).



1.1.10 UN SITE ÉVOLUTIF DANS LA DURÉE

Comme évoqué lors de la deuxième audition, SUEZ propose à la Collectivité de faire évoluer le projet dans la durée, en intégrant des activités complémentaires.

Plusieurs projets innovants sont déjà ainsi identifiés et feront l'objet d'une construction commune dans le cadre de la gouvernance partagée. Ces projets peuvent se décliner en trois parties :

-  Mise en valeur du patrimoine
-  Accélérer l'économie circulaire
-  Une nouvelle approche participative.



a/ Mise en valeur du patrimoine

MAISON DE LA RESSOURCE ET DE LA MINE

SUEZ pourra mettre en place, avec l'accord de la Collectivité, une maison de la Ressource et de la Mine. Cette maison, via des expositions permanentes ou temporaires, et des conférences, permettra de mettre en valeur :

- **L'historique de la mine de Fonsante**
- **La révolution de la ressource locale (recyclage, protection de l'environnement, énergies vertes et renouvelables, ...).**

Cette maison de la Ressource et de la Mine pourra être implantée à l'entrée du site, à proximité de la zone d'accueil, et disposera d'un parking visiteur dédié.

Le bâtiment pourra combiner une construction écologique et une architecture bio-climatique locale. Il comprendra :

- **Une salle sera mise à disposition pour les associations choisies par la Collectivité,**
- **Un espace pour la vente de produits locaux (produits sur le site).**

MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHÉ PÉDAGOGIQUE

SUEZ a l'ambition de réaliser et d'exploiter un site exemplaire. Le Valor Pôle de Fontaine pourra faire l'objet, selon des conditions à convenir :

- De journées « Portes Ouvertes » pour le public
- De journées pédagogiques organisées pour les établissements scolaires de la région
- De journées thématiques « industrie ».

Des conférences seront organisées, sur le modèle de « J'apprends l'énergie » développé par ENGIE. Sur le même principe, SUEZ mettra en place un dispositif « J'apprends la Ressource ».



Le dispositif « J'apprends l'Énergie »

Le secteur de l'énergie traverse une période de transformation significative pour correspondre aux besoins du monde d'aujourd'hui et de demain : cette nouvelle réalité se veut plus responsable, durable et solidaire.

Les générations futures doivent s'approprier cette révolution afin d'en comprendre tous les tenants et aboutissants mais aussi de se préparer à saisir les opportunités professionnelles de demain. Toutes ces raisons ont motivé ENGIE, dès 2013, à concevoir « J'apprends l'Énergie », un dispositif pédagogique innovant et créatif pour sensibiliser les jeunes à l'énergie, ses enjeux et ses opportunités, dans le contexte de la transition énergétique. Les contenus proposés, innovants et transdisciplinaires, ont été conçus par des experts scientifiques et des pédagogues à destination des professeurs du primaire et du secondaire. Ils sont adaptés aux programmes scolaires établis par l'Éducation Nationale et mis gratuitement en ligne sur le site www.japprends-lenergie.fr. 400 ambassadeurs, collaborateurs du Groupe volontaires, incarnent le dispositif sur l'ensemble du territoire, en intervenant en classe, à la demande des enseignants, sur leur métier, ou sur la chaîne de l'énergie.

Ce programme réunit aujourd'hui plus de 10.000 enseignants utilisateurs en France et fait l'objet d'un accord-cadre de coopération avec le Ministère de l'Éducation Nationale depuis 2016.

BIODIVERSITÉ ET PASTORALISME

La biodiversité remarquable du site sera mise en valeur. Des actions particulières pourront ainsi être mises en place :

- **Mise en place de ruches (sur le modèle de plusieurs de nos exploitations)**
- **Zones dédiées avec parcours de visite, observatoires, nichoirs, signalétique...**
- **Accès aux zones de parcours par des véhicules électrique (alimentés par la centrale à hydrogène présentée ci-après), ou par des VTT**
- **Entretien des zones engazonnées (parc photovoltaïque, espaces « coupe feu », ...) par des moutons.**

MISE EN PLACE D'UNE « RESSOURCE LAB »

Une zone dédiée pourra être affectée à la mise en place d'une Ferme Expérimentale, bénéficiant des acteurs locaux :

- **Mise en place d'un potager utilisant les terres « support de culture » et le compost produits sur le site**
- **Mise en place de cultures de plantes à parfum**
- **Mise en place d'une distillerie pour plantes à parfum (distillation basse température sous vide relatif) alimentée par l'énergie verte produite sur le site**
- **Vente de produits à la Maison de la Ressouce et de la Mine**
- **Organisation d'ateliers pédagogiques ou de conférences sur a nutrition, le cycle des aliments, les plantes à parfum dans l'économie locale.**



b/ Accélérer l'Economie Circulaire du Territoire

STOCKAGE D'HYDROGÈNE ET MOBILITÉ VERTE

Une unité de stockage d'hydrogène, alimentée par l'énergie solaire produite sur le site pourra être mise en place.

Face aux ambitions du développement des énergies renouvelables en France et à l'international, face aux problèmes d'approvisionnement d'électricité en période hivernale et face aux problèmes de pollution de l'air l'hydrogène a un rôle à jouer dans :

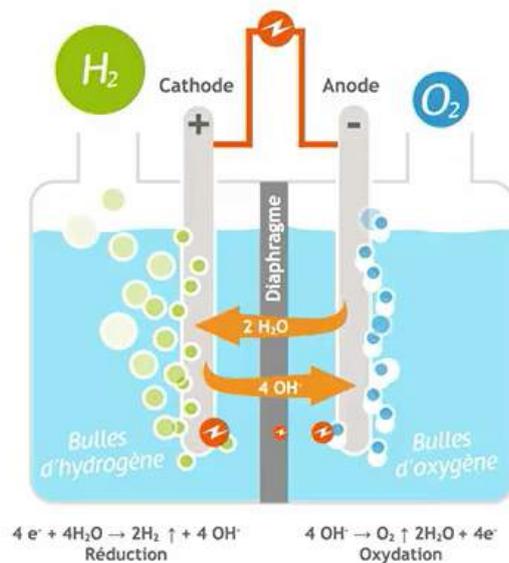
- **La réduction des GES,**
- **Les solutions de stockage d'énergie,**
- **La stabilité du réseau électrique,**
- **La mobilité décarbonée.**

En France, la transition énergétique est dictée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (JO : 18/08/2015) :

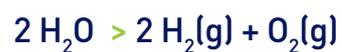
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;**
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;**
- **Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;**

L'hydrogène est l'élément le plus abondant dans l'Univers. Sur Terre, on le trouve combiné à d'autres atomes (H₂O, CH₄, etc.), 60 millions de tonnes d'hydrogène sont produites par an dans le monde selon 2 procédés :

- **vaporeformage d'hydrocarbures (95%)** : procédé industriel le plus économique mais procédé émetteur de CO₂,
- **électrolyse de l'eau (5%)** : procédé qui utilise l'eau comme matière première pour produire de l'hydrogène et de l'oxygène gazeux grâce à un courant électrique. La réaction est réversible et l'hydrogène produit peut servir à produire de l'électricité par l'intermédiaire d'une pile à combustible.



Electrolyse de l'eau



L'essor des énergies renouvelables devrait favoriser la production d'hydrogène vert d'ici une dizaine d'années, plusieurs TWh d'électricité excédentaire pourraient ainsi être valorisés sous forme d'H₂.

Par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente comme un **vecteur énergétique d'avenir**.

L'hydrogène permet en outre d'**adresser différents usages/applications** que sont : la mobilité, la production de chaleur résidentielle, l'alimentation de sites isolés ou d'appareils électroniques.

Nous étudierons la possibilité de mettre en place une station compacte clé en main (de la production à la distribution) alimentant entre 5 et 10 véhicules (type kangoo ZE équipés d'un prolongateur d'autonomie), des vélos électriques, ou quelques véhicules lourds utilisés sur le site



Proposition de parcours pédagogique à vélo à assistance électrique alimenté par pile à combustible à Hydrogène



alpha, le vélo à assistance électrique alimenté par pile à combustible à Hydrogène de Pragma industries



Exemple de station hydrogène de recharge de vélo

MÉTHANISATION

Comme évoqué lors de l'audition du 20 juin 2017, SUEZ pourra étudier, en fonction des besoins du Territoire, la mise en place d'un méthaniseur pour la valorisation énergétique (valorisation du biogaz produit) de la ressource organique.

SUEZ est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la méthanisation, de la collecte à la valorisation des déchets organiques (et également des eaux usées) : plus de 170 installations SUEZ de méthanisation eau et déchet dans le monde.

RECYCLAGE DES PLASTIQUES

Le recyclage des plastiques est aujourd'hui un des enjeux forts de l'économie circulaire. Utilisés de manière renforcée dans la production manufacturière, leur recyclage est de plus en plus sophistiqué du fait notamment de leur diversité croissante.

SUEZ trie et valorise les plastiques à travers des sites pilotes, par exemple :

- **L'usine de Bayonne investit dans une nouvelle ligne de tri optique, ce qui permet de développer la réutilisation des nouvelles ressources PET sur les marchés industriels**
- **Sa filiale France Plastique recycle produit à Limay (78) un PET recyclé d'une qualité proche de celle du PET vierge.**

SUEZ étudie les conditions pour implanter sur le site de Fontante une unité de recyclage des plastiques (gisement du littoral notamment), en cohérence avec la démarche Régionale « Zéro déchets plastiques en décharge à l'horizon 2030 »

RECYCLAGE DES DÉCHETS DITS « NON-RECYCLABLES »

SUEZ est actionnaire de TERRA CYCLE France, société américaine spécialisée dans le recyclage des déchets dits « non recyclables ». Le business modèle de TERRA CYCLE s'appuie sur des partenariats avec des grandes marques, comme l'OCCITANE en Provence.

L'OCCITANE
EN PROVENCE

Des filières de collecte et/ou de recyclage sur des déchets ciblés pourront être mises en place sur le site de Fontante (déchets du littoral par exemple, ou des déchets ciblés en fonction des besoins des Territoires).



RECYCLAGE DES MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION

SUEZ étudie, en partenariat avec les acteurs locaux, la création d'espaces de ReUSE pour des matériaux issus des chantiers de déconstruction, après tri et recyclage sur le site :

- Fenêtres portes, huisseries,...
- Equipements électriques, domotiques,...
- Matériaux recyclés produits sur le site (béton concassé, terres support de culture, compost,..)
- Bois, palettes recyclées/réparées.

Cette filière pourra être mise en place sur le site de Fonsante, après étude de faisabilité. Des matériaux de construction usuels (type sables, gravillons, matériaux recyclés,...) pourront également être disponibles sur le site pour les artisans.



c/ Une nouvelle approche participative

Un dispositif de Crowdfunding, mis en place sur le site de Besse sur Issole (Var), pourra être proposé pour le site de Fonsante, selon des dispositions à convenir, pour faire bénéficier les citoyens des retombées des installations solaires.

LE CROWDFUNDING

Le crowdfunding, appelé également financement participatif, est une technique de financement de projets utilisant internet comme canal de mise en relation entre les porteurs de projet et les personnes souhaitant investir dans ces projets.

Un épargnant et un porteur de projet se rencontrent sur internet via une plateforme dédiée. Les projets sont présentés par leurs porteurs et les épargnants choisissent de financer celui (ou ceux) qui leur plaisent à hauteur de ce qu'ils souhaitent investir.

Le fonctionnement très simple de cette forme de financement présente aussi l'avantage de la transparence pour l'épargnant. Celui-ci sait ce qu'il finance et le fait par choix et selon ses valeurs. Le financement participatif s'intéresse à toutes les sortes de projets. Généralement, les sites de mise en relation sont thématiques : projets culturels, sociaux, environnementaux, innovants, numériques, etc.

Possibilité de favoriser le territoire dans l'appel aux fonds par une exclusivité ou selon des modalités à définir avec les élus (communes, pays, communauté de communes..).

Le degré de risque financier est modéré pour des apports en dette à la place d'une banque.
Particuliers : de 500 euros à 10 000 euros par projet.

Collectivités : de 500 euros à 100 000 euros par projet.

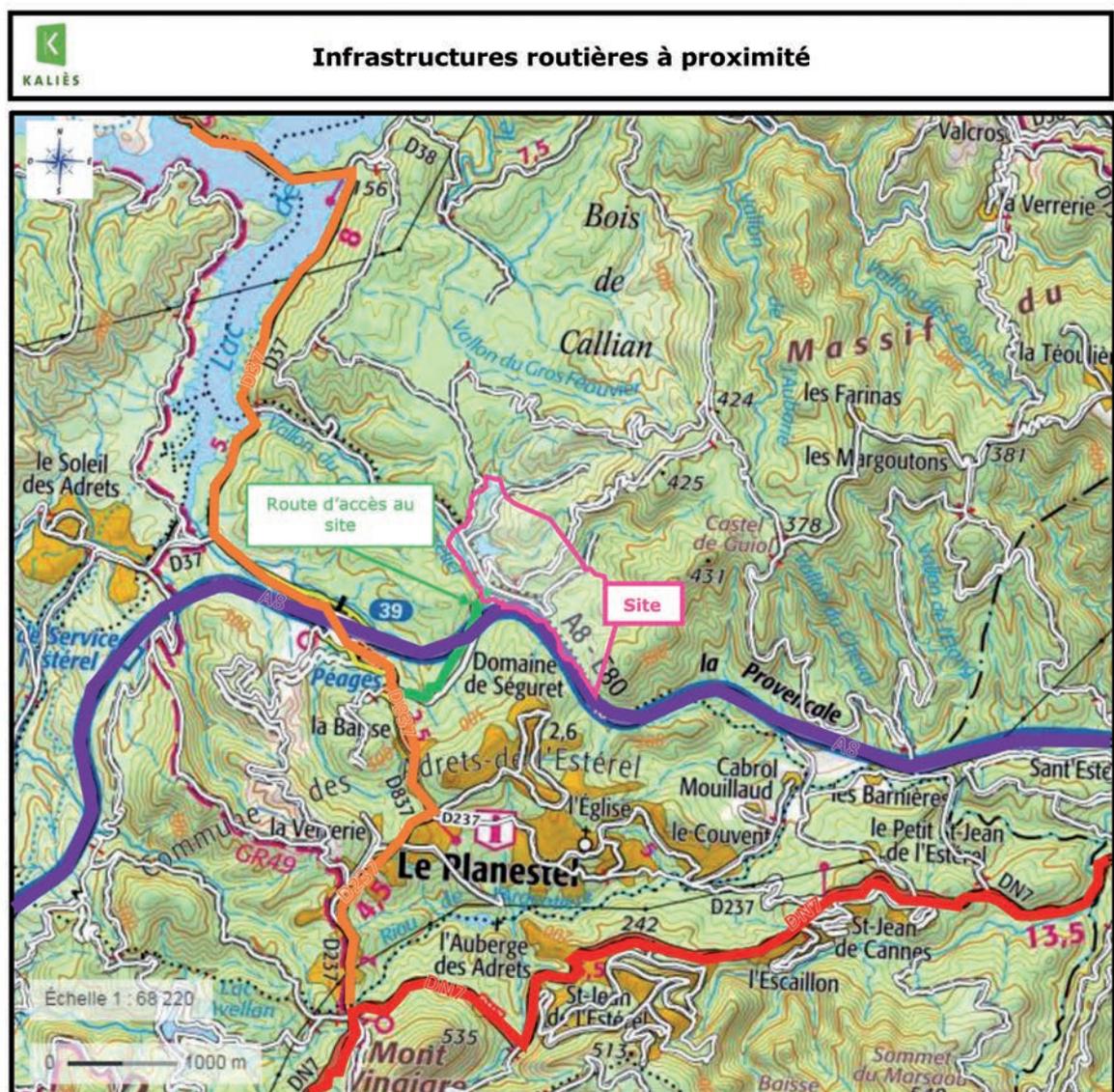
Les montants collectés peuvent aller jusqu'à deux millions et demi d'euros par projet.



1.2 Potentialité et contraintes du site au regard du projet envisagé

1.2.1 POTENTIALITÉ DU SITE

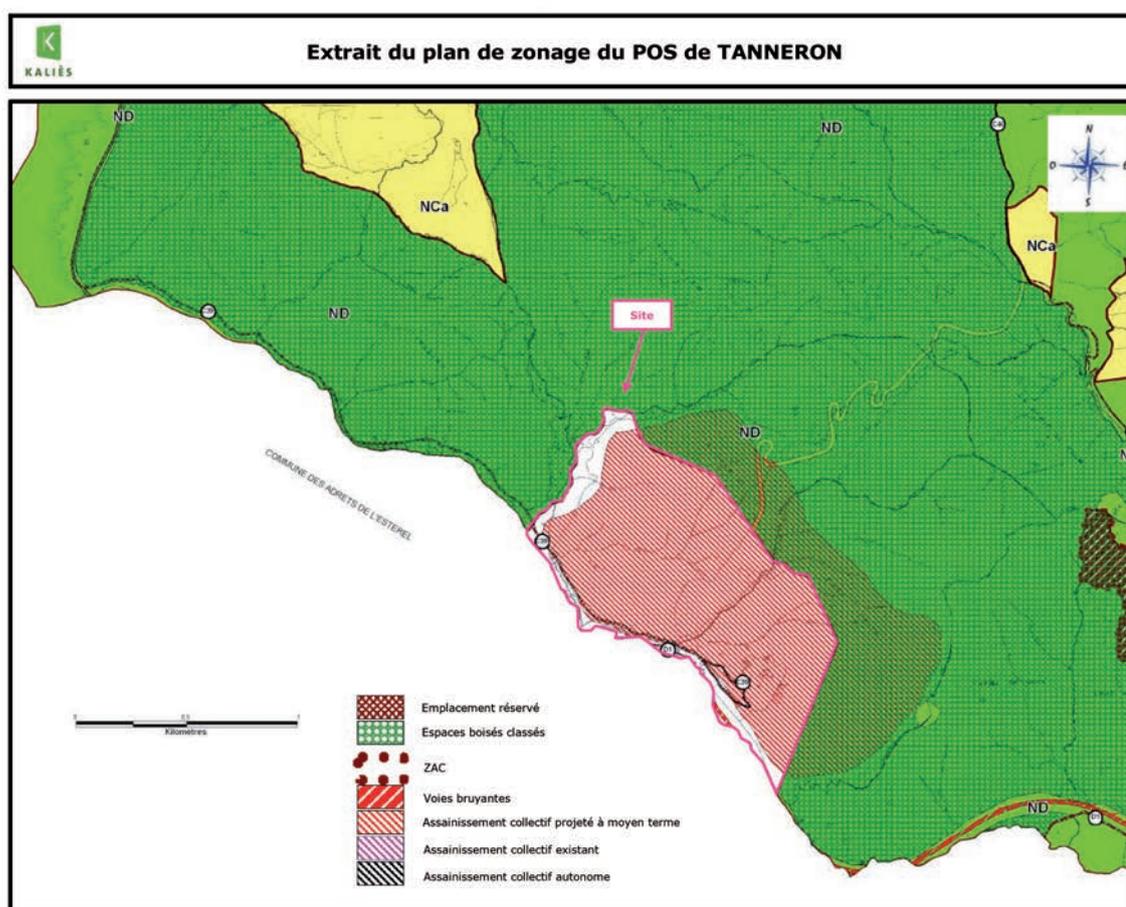
Le site proposé se situe à proximité de l'autoroute A8, avec un accès direct depuis la sortie des Adrets (située à environ 3 km) par la route D837, puis un chemin communal qui sera à redimensionner.



Il est donc accessible facilement aux différents gisements de ressources locales, notamment celles générées par l'activité du BTP de la région.

La surface importante mise à disposition, dans un contexte où le foncier disponible est rare, représente une opportunité pour le déploiement d'un pôle multifilières de valorisation évolutif et dans la durée.. Le site proposé est relativement isolé. Les riverains les plus proches se situent sur la commune voisine des Adrets et subissent actuellement les fortes nuisances sonores de l'autoroute et du moto-cross.

Par ailleurs, la zone concernée est actuellement située en zone blanche dans les documents d'urbanisme de la commune de Tanneron et est donc compatible.



Enfin, le site possède une forte valeur patrimoniale qui est prise en compte et intégrée au projet, en particulier en matière de préservation de la biodiversité et d'intégration paysagère. L'environnement naturel du site reste fragile depuis la cessation de l'activité minière, les engagements environnementaux proposés permettront de régénérer et de protéger les espaces naturels existants, dans une démarche s'inscrivant dans la durée.



1.2.2 ANALYSE DES CONTRAINTES AU REGARD DU PROJET ENVISAGÉ

Compte tenu du potentiel présenté par le site, SUEZ a confié à un bureau d'étude spécialisé, KALIES (Aix-en-Provence), la réalisation d'une étude réglementaire et d'un pré-diagnostic environnemental du site et de ses abords. Dans ce cadre, un pré-diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études écologue ECOTER (Nyons).

Cette mission a été réalisée par KALIES au 1er trimestre 2017 et un rapport a été rédigé. Un cabinet spécialisé en géologie, en hydrogéologie et géotechnique, INFRA G (Marseille), est également intervenu en appui de KALIES. Il sera communiqué à la commune dans le cas où notre projet serait choisi.

Le cabinet d'architecte spécialisé AGENCE PAYSAGE INGENIERIE CONSEILS (La Ciotat) a étudié l'insertion paysagère du projet par rapport à l'environnement du site pour assurer une intégration visuelle harmonieuse.

Le projet proposé prend en compte les résultats de ces études **dont les principaux enjeux sont détaillés ci-après**. Par ailleurs, un levé drone complet a été réalisé sur les 90 hectares par la société l'Avion Jaune. Il a servi de base au dimensionnement du projet proposé.

G) PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊTS (PPRIF)

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêts (PPRIF) de la commune de Tanneron a été approuvé le 6 août 2014.

L'intégralité du site est localisée en zone rouge du PPRIF.

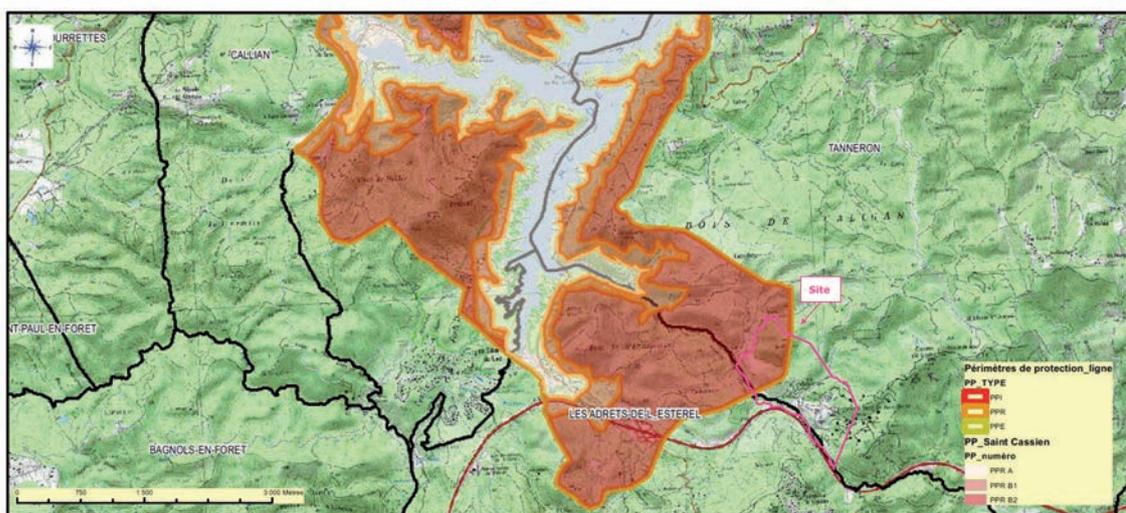
La zone rouge correspond à un niveau d'aléa d'incendie de forêt moyen à exceptionnel, dans laquelle l'ampleur des phénomènes permet de défendre les biens exposés au risque. Dans la zone rouge, le principe est la mise en sécurité des constructions et activités existantes et l'interdiction de toute construction ou activité nouvelle.

Le PPRIF définit également des zones à enjeux : le site projeté n'est pas inclus dans une zone à enjeu.



Le projet proposé prend en compte le risque incendie et intégrera des mesures de sécurisation du site. Ces mesures permettront d'améliorer la défendabilité de la zone concernée et de ses abords, par la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte anti-incendie et mais aussi par la mise en œuvre d'un contrôle et d'une surveillance du site. Le déclassement de la zone rouge du site nécessitera d'obtenir un accord des autorités compétentes.

H) PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX DU LAC DE SAINT-CASSIEN



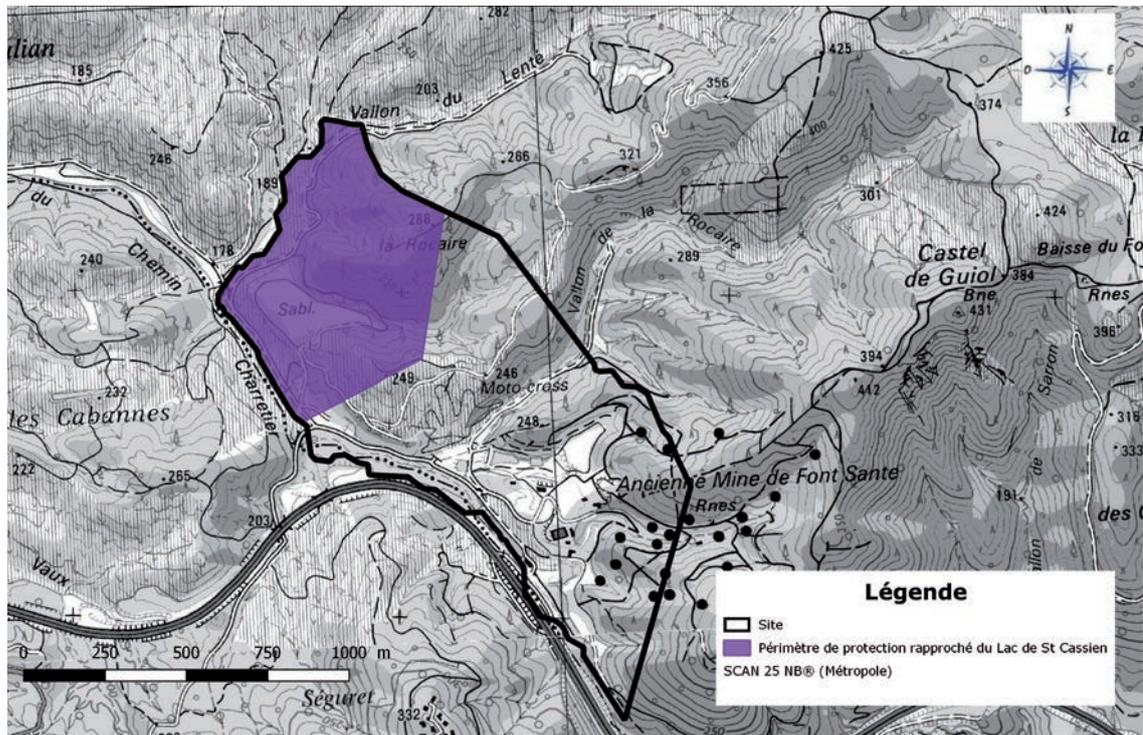
Source : ARS

Extrait de la carte des périmètres de protection du lac de Saint-Cassien

La partie Ouest du site proposé (environ 1/3 de la surface totale soit 30 ha) est localisée dans le périmètre de protection rapprochée du lac de Saint-Cassien.

Ce périmètre rapproché se divise en 3 sous zones (A, B1 et B2) selon l'arrêté Préfectoral du 7 septembre 1972. La partie Ouest du site est incluse dans la sous-zone B2.

Dans cette zone sont interdits toute activité et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.



Cette partie Ouest du site sera donc uniquement dédiée à :

- l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le bassin du Lente
- la reconquête et la mise en valeur écologique du site, par l'aménagement de corridors de biodiversité préservés et protégés par exemple.

I) BIODIVERSITÉ

Le site est partiellement inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bois de Callian et de Saint-Cassien des Bois ».

A la date de réalisation du pré-diagnostic écologique réalisé par ECOTER à la demande de SUEZ en janvier 2017, des éléments de biodiversité remarquables n'ont pas tous été décelés du fait de la période hivernale (absence de développement végétal et plusieurs espèces animales sont en phase d'hivernage ou en migration).

Il ne s'agit pas d'un état initial complet, mais ce pré-diagnostic permet une première approche des enjeux écologiques présents dans ce secteur. Il a permis d'observer les premiers éléments de biodiversité remarquable suivants :

-  **Les milieux aquatiques** : en tant que corridors biologiques ou habitats de vie et de reproduction pour plusieurs groupes faunistiques et floristiques. Le réseau hydrographique du site (ruisseaux et plans d'eau), bien que dégradé localement, héberge probablement une biodiversité patrimoniale et constitue une Trame Bleue anciennement reconnue.
-  **Les arbres remarquables** : plusieurs vieux chênes lièges ont été notés. Avec les nombreuses micro-niches écologiques qu'ils recèlent, ce sont de vrais éco-systèmes à eux seuls. Quelques cormiers sont éparpillés sur la zone d'étude et mériteront un inventaire ultérieur appuyé.
-  **Les oiseaux** : La fauvette pichou, espèce peu commune et sédentaire a pu être observée et entendue (effectifs non exhaustifs)
Enfin, on notera :
-  **La présence de 31 espèces d'oiseaux** sur la zone d'étude. Il est probable que près de 50 espèces soient observables à la belle saison ; plusieurs espèces ont été notées en hivernage (Grive litorne et Venturon montagnard, notamment).
-  **Près de 150 à 200 espèces de plantes** sont probablement présentes sur la zone d'étude (milieux aquatiques, milieux anthropisés, milieux silicicoles secs, ..).
-  **La présence de la tortue d'Hermann et Cistude d'Europe n'est pas avérée.**
-  **Les cortèges de chiroptères, d'amphibiens et d'insectes**, notamment les coléoptères, s'annoncent riches et patrimoniaux.



Le projet proposé prend en compte les enjeux liés à l'écologie. Une étude complémentaire sera menée afin d'anticiper l'établissement d'un diagnostic initial adapté permettant de prendre en compte et de sécuriser le développement du projet en regard des enjeux écologiques forts du site. Le développement et la protection de corridors de biodiversité seront favorisés : dans le périmètre de protection des eaux du lac de Saint-Cassien, mais aussi autour du cours d'eau du Lente, de la Rocaire, de l'ancienne retenue d'eau du carreau de la mine notamment. Ces corridors seront implantés de façon à relier entre eux les réservoirs de biodiversité et assurer la continuité écologique de la zone.

Le site de Fontante s'inscrit dans la démarche de mise en place d'un indice de Qualité Ecologique (IQE). Cet indice permet d'apprécier la qualité de la biodiversité du site et d'identifier les actions pour la renforcer.

Sur plusieurs de nos installations, l'indice de qualité écologique est mesuré en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. SUEZ R&V France a également mis en place un partenariat avec le Parc National de Guadeloupe.

Il est à noter que le développement de la biodiversité sur le site s'inscrit dans la continuité d'actions en cours localement, comme l'Ecopont des Adrets en cours de construction par ESCOTA.

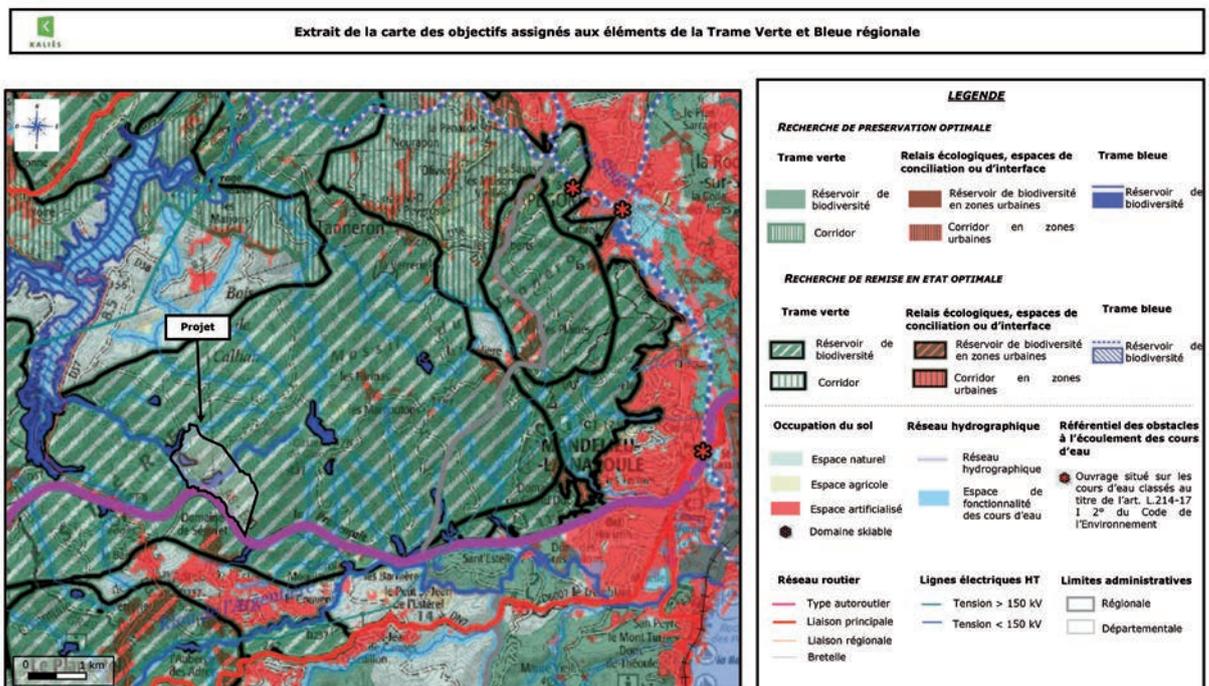


J) TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Il définit ainsi la Trame Verte et la Trame Bleue régionale, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en tenant compte des activités humaines. La Trame Verte et Bleue identifie 2 réservoirs de biodiversité au droit du site :

- ➔ Le site est totalement inclus dans un réservoir de biodiversité de la Trame Verte dont l'objectif est la recherche de la remise en état optimale
- ➔ Le ruisseau de la Rocaire et le cours d'eau du vallon du chemin Charretier sont en Trame Bleue, dont l'objectif est la recherche de préservation optimale

Il est à noter que, d'après les observations de terrain réalisées, des aménagements récents ont perturbé certaines zones concernées. Ainsi le ruisseau de la Rocaire en partie aval a été partiellement dégradé au droit du motocross.



K) PROXIMITÉ DU DOMAINE DES SÉGURETS

Le Domaine des Ségurets (commune des Adrets) est situé à environ 500 m de la limite Sud du site, de l'autre côté de l'autoroute A8.

Quelques maisons de ce domaine sont situées avec une vue en surplomb du site.



L'intégration paysagère du projet présenté a fait l'objet d'une première étude par AGENCE PAYSAGE INGENIERIE CONSEILS de façon à s'intégrer harmonieusement dans l'environnement existant.

Une étude complémentaire sera menée pour améliorer l'intégration visuelle du projet depuis la commune des Adrets voisine, et notamment depuis le Domaine des Ségurets.

Les mesures suivantes ont été prises en compte à ce stade :

- **Les différents talus seront végétalisés.**
- **Des arbres seront plantés en limite de plates-formes côté autoroute, de façon à masquer la vue des activités.**
- **Les installations de stockage seront réaménagées et recouvertes de végétation de façon à s'intégrer dans le paysage existant. L'installation d'un parc photovoltaïque complémentaire pourra être étudié et proposé.**

Le déplacement du motocross devrait améliorer par ailleurs les nuisances sonores inhérentes à cette activité.

[Voir doubles pages ci -après.]

L) ANCIENNES MINES DE FONTSANTE

Dans ce polygone se trouve une ancienne mine d'extraction de fluorures dont l'exploitation a été arrêtée en 1987 à la suite de l'épuisement du gisement. Le site a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux relatifs aux travaux d'abandon (AP du 15 avril 1991) et aux mesures de surveillance et de prévention (AP du 6 décembre 2004).

Des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation ont été réalisés entre 1991 et 1997, principalement sur les puits et les galeries ainsi que sur les bassins de décantation. Certains bâtiments du carreau ont été démolis. Toutefois, des sources de pollution potentielles sont toujours présentes sur le site du carreau (hangars, transformateurs, retenue d'eau, remblais, etc...) et des bassins de décantation (sables chargés principalement en fluorures et en arsenic).



Le projet proposé permettra de sécuriser la zone de l'ancienne mine. En particulier, les bâtiments encore en place seront désamiantés et détruits.

M) ENJEUX LIÉS À LA PRÉSENCE DE FORÊTS

Le site est situé au cœur de la forêt de Callian.

Ainsi, la totalité du site est susceptible d'être soumis à autorisation de défrichement. Dans le cadre de l'instruction du dossier, il conviendra de solliciter l'avis de l'Office National des Forêts, conformément au Décret du 26 janvier 2017.

N) EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES

Trois principaux cours d'eau sont localisés sur le site : le vallon du Lenté, le vallon de la Rocaire et le vallon du Chemin Charretier, qui ont tous pour exutoire final la rivière le Biançon.

En 2013, cette masse d'eau avait un bon état chimique, et un état écologique qualifié de moyen.

Le site est localisé au droit de la masse d'eau souterraine « Socle des massifs de l'Esterel, des Maures et îles d'Hyères ». Selon le SDAGE 2016-2021, la nappe localisée au droit du site disposerait en 2013, d'un bon état chimique et d'un bon état quantitatif.

Il est à noter que le site est situé dans le territoire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Siagne. Ce SAGE Siagne est en cours d'élaboration : la Commission Locale de l'Eau sera donc consultée dans le cadre de l'étude du projet. Idem pour le SAGE Gapeau.



La préservation de la qualité des eaux existante est donc un enjeu essentiel pris en compte dans l'élaboration du projet présenté.

O) SCOT DU PAYS DE FAYENCE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fayence est en cours d'élaboration : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été validé par le Conseil Communautaire et la mise au point du Document d'Orientation et Objectifs (DOO) est en cours.



Le projet s'intégrera dans les objectifs définis dans le PADD, notamment en ce qui concerne l'axe 1 « Maîtriser les équilibres ». Il prend en compte une gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des déchets, en particulier en respectant la Trame Verte et Bleue, ainsi que le paysage et patrimoine local.



La sylviculture étant plébiscitée par le SCOT, le projet étudiera les axes visant à favoriser son développement sur le site ou sur les bassins versants.

P) PROJET DE LIGNE LGV

Le site est partiellement localisé dans la zone de passage préférentielle du projet de LGV reliant Marseille à Nice (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – Section Le Muy – Siagne). Cette zone de passage a été validée dans le cadre de la décision ministérielle du 13 avril 2015 qui prévoit la traversée du massif du Tanneron en tunnel.

Q) COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DIFFÉRENTS PLANS DÉCHETS DU VAR

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés (2004)

Ce plan, actuellement en vigueur, définit les objectifs à horizon 2010 pour un gisement estimé à 894 400 t en matières de recyclage matière (35%), recyclage organique (18.2%), valorisation des mâchefers (6.3% et déchets ultimes à stocker (42.4%).

Pour atteindre ces objectifs, les préconisations du plan définissent les installations à créer, notamment :



4 à 7 centres de tri



Un réseau de plates-formes de valorisation organique



4 à 5 installations de stockage

Le projet s'inscrit dans les objectifs de planification opposables.

Projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

Conformément aux dispositions en vigueur, le département a initié la démarche de réalisation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, en vue de remplacer l'ancien PDEDMA.

L'objectif de ce projet Plan est de réduire au maximum le besoin en capacité de stockage en privilégiant la valorisation matière, organique et énergétique, conformément à la hiérarchisation des modes de traitement.

Afin de garantir des capacités de valorisation et de traitement, le plan préconise :



la saturation de l'UVE du SITTOMAT ;



la création de 3 nouveaux équipements de valorisation multifilières ;



la possibilité de créer des capacités pour la valorisation matière, organique et énergétique et un quatrième équipement multifilières ;



la création de capacités de stockage.

La création du Valor Pôle multifilières de Fonsante permettra de répondre aux objectifs ambitieux du projet de plan départemental.

Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var

Le plan en vigueur a été réactualisé en 2007, car les données initiales datées de 2002.

Dans le cadre de l'étude de réactualisation du plan de gestion des déchets du BTP du Var, une analyse prospective de l'évolution des gisements a été réalisée. Les perspectives d'évolution des gisements des déchets du BTP du Var ont permis de définir les besoins en matières d'installations de prise en charge des déchets du BTP par bassin d'activité. Pour le secteur de VALOR PÔLE, le document de réactualisation préconise la mise en place de deux installations de stockage de déchets inertes et de deux installations de regroupement.

Le projet proposé est donc compatible avec les orientations de la réactualisation du Plan de Gestion des Déchets du BTP du Var

Projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var

Le projet de plan présente un bilan des gisements, les objectifs de valorisation et de traitement attendus et les préconisations en matière d'installations par secteur définis.

Au vu des données globales il apparaît que le secteur d'implantation n'est pas déficitaire en installation de tri et de stockage mais le plan préconise de développer une offre en matière de plateforme de regroupement/tri/transit.

Le département du Var est contraint par son relief et ses réseaux de desserte qui façonnent l'implantation territoriale des activités et les échanges économiques.

Ces sous-ensembles géographiques sont d'ailleurs à la source des principaux découpages infra départementaux des grands périmètres des intercommunalités et des Schémas de Cohérence Territoriale, ainsi que de la politique de déclinaison de l'action publique par territoire initié par le Département.

Les activités économiques et notamment celles du BTP s'inscrivent naturellement dans cette logique territoriale qui découle:

-  **Des coupures induites par les reliefs**
-  **Des facilités ou non offertes par les réseaux de communication, en particulier routiers**
-  **De l'urbanisation et de la répartition de la population, et donc des besoins à satisfaire.**

Il apparaît que certains secteurs déficitaires présentent des contraintes en matière de disponibilité de foncier pour l'implantation d'installations visées (exemple : Fréjus-St Raphaël, golfe de Saint-Tropez).

Au vu de ce constat, le Valor Pôle de Fontfante est compatible au plan car il permet de répondre aux objectifs majeurs définis sur le secteur Est Varois. Il conviendra de défendre la position du site aux bornes du nouveau document de planification régional attendu pour janvier 2019.

Projet de Plan Régional de Gestion des Déchets

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a initié la réalisation du document de planification par la délibération n°16-78 du 8 avril 2016 approuvant le lancement du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le calendrier projeté prévoit l'adoption du projet de plan régional en janvier 2019. L'état des lieux est en cours de réalisation avec une validation projetée à la prochaine commission plénière prévue pour le 7 juillet 2017. Le scénario de gestion des déchets sera par la suite réalisé courant d'été afin d'avoir un vote d'approbation du scénario retenu en septembre 2017.

Au-delà des prescriptions réglementaires, les grands principes retenus dans l'élaboration du plan régional sont :

-  **Le principe de proximité avec des lieux de traitement (en fonction de la typologie de déchets) au plus près de bassin de vie,**
-  **Des actions en faveur de l'économie circulaire,**
-  **Le principe d'autosuffisance,**
-  **Une région zéro plastique.**

Le projet Valor Pôle de Fontfante répond à ces grands principes du futur plan.

R) PRÉSENCE DU MOTOCROSS ET DU TERRAIN D'AÉROMODÉLISME

Il est prévu de relocaliser les activités de loisirs présentes sur le site.

Des terrains situés sur la zone Ouest du site (dans le périmètre de Protection des Eaux du lac de Saint Cassien) pourront être mis à disposition des occupants concernés, sous réserve des autorisations à obtenir par ces derniers (Préfecture, Pompiers, Collectivités, Sécurité Civile,...).

Ce déplacement sera l'occasion de sécuriser les installations de ces activités en tenant compte du risque incendie et de la nécessaire protection des eaux.

SUEZ apportera son concours, en terme d'études, pour la relocalisation de ces activités sur des terrains appartenant à la Commune de Callian



1.3 Modalités de sécurisation du site

A) PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE DE FORÊTS

Une attention particulière sera portée à la protection contre les incendies de forêts. Une étude particulière sera réalisée sur ce sujet, et associera les parties prenantes concernées (préfecture, pompiers, collectivité, ...).

Les principales mesures déjà prises en compte à ce stade sont les suivantes :

-  **Sécurisation du site : mise en place de clôtures anti-intrusion autour des installations industrielles, zones d'isolement défrichées et entretenues, mise en place de réserves d'eau anti-incendie de grandes capacités, ...).**
-  **Surveillance du site (mise en place d'un gardiennage 24h/24, mise en place d'un réseau de vidéosurveillance centralisé au niveau des bureaux situés près de l'entrée).**
-  **Amélioration des conditions d'intervention des secours : réfection de la route d'accès au site, réalisation de voiries pour accéder à nos installations et permettre l'accès aux zones sensibles.**
-  **Suppression des dépôts sauvages de déchets et entretien du site.**

Le projet proposé, associé à l'ensemble de ces mesures contribuera à améliorer la protection du site contre le risque d'incendies de forêts.

B) PROTECTION DE LA ZONE DE L'ANCIENNE MINE DE FONTSANTE

La sécurisation de la zone de l'ancienne mine de Fonsante fera également l'objet d'une étude particulière. Elle associera également les pouvoirs publics, mais aussi les associations concernées par ce patrimoine.

Les principales mesures déjà prises en compte à ce stade sont les suivantes :

-  **Démolition et désamiantage des bâtiments situés sur le carreau de la mine**
-  **Interdiction d'accès à la zone au public**
-  **Remblaiement de la partie Sud Est du site (au droit du projet ISDI)**

SUEZ se rapprochera des associations et des passionnés de l'histoire de la mine pour étudier les possibilités de conserver certains éléments du patrimoine de la mine, en accord avec les collectivités concernées.

C) RÉFECTION DE LA ROUTE D'ACCÈS

Avec l'accord du propriétaire et du gestionnaire de la route :

-  **L'accès au site se fera par la route actuelle existante depuis le RD 837. Pour des raisons de sécurité, un rond-point sera créé au niveau du RD837 : le tourne à gauche est en effet dangereux compte tenu du manque de visibilité actuel.**
-  **La route actuelle sera élargie et le passage inférieur sous l'autoroute sera aménagé de façon à permettre une circulation sans risque (mise en place de feux tricolore ou reprise de la voirie sous tunnel)**
-  **Une signalétique sera mise en place afin d'assurer la sécurité (marquage au sol, panneaux de signalisation, panneau d'information sur le site, après concertation avec les autorités compétentes et la commune des Adrets dont le chemin dépend.**

SUEZ proposera à la commune des Adrets une offre de concours dans le cadre du projet de modernisation de l'infrastructure d'accès et de son entretien, conformément à l'économie générale du projet.

D) PROTECTION GÉNÉRALE DU SITE

Le projet apportera une sécurisation globale du site, qui sera interdit au public en dehors des journées portes ouvertes qui seront organisées :



Sécurisation : Mise en place de clôtures anti-intrusion, entretien, ...



Surveillance : Mise en place d'une vidéosurveillance et d'un gardiennage 24h/24.



Accessibilité des secours : Réfection de la route d'accès entre le site et le RD 837 et construction de voiries internes au site.



1.4 Principes de fonctionnement et filières envisagés

Aujourd'hui, dans un contexte de raréfaction des ressources, le tri et la valorisation des déchets sont devenus un enjeu majeur pour le climat et le développement durable.

Le groupe SUEZ, en partenariat avec PASINI et à ENGIE Green, propose à la commune de Callian un projet dont l'ambition permet d'implanter sur le terrain de Fonsante, des activités de valorisation (ressources matière et énergie), au service de la performance environnementale du territoire, tout en assurant une mise en sécurité du site.

L'objectif principal est donc de créer un pôle multifilières capable de réceptionner, de trier et de valoriser les déchets du BTP et flux associés, en provenance du territoire.

Après réception sur les différentes plates-formes de valorisation du site, les matières premières secondaires de qualité seront extraites (principalement le bois, les plastiques, les métaux ferreux et non ferreux, les cartons).

Les fractions ultimes non valorisables sont orientées soit sur l'installation de stockage des déchets inertes, soit sur l'installation de stockage de déchets non dangereux minéraux.



SYNOPTIQUE DES FLUX (voir double page)

Une traçabilité complète de l'ensemble des flux sera assurée

Seules les matières premières valorisables ressortiront du site

Objectif « Taux de valorisation » des plates-formes : 70% minimum

Les filières de valorisation des matières premières secondaires produites seront en priorité les filières dédiées du territoire.

2

DOSSIER TECHNIQUE



DOSSIER TECHNIQUE

2.1 Présentation des principes architecturaux, paysagers, techniques et environnementaux envisagés

La valeur patrimoniale du site est prise en compte et intégrée au projet, en particulier en matière de protection de la ressource en eau, de protection contre les incendies de forêts, de biodiversité et d'intégration paysagère : les engagements environnementaux proposés permettront de régénérer les espaces dégradés, et d'assurer la protection des milieux naturels dans une démarche qui s'inscrit dans la durée (pendant la construction, pendant l'exploitation puis en post-exploitation des activités). Les principes de conception du projet proposé basés sur des choix environnementaux ambitieux. Ils tiennent compte de l'analyse des contraintes réglementaires et de l'état du site.

A ce stade, les principes suivants ont été pris en compte dans le dimensionnement du projet proposé, afin d'associer les activités de valorisation projetées au développement environnemental et de la sécurité du site.

A) PROTECTION DES EAUX

La zone située dans le périmètre de protection des eaux du lac de saint-Cassien sera dédiée au Photovoltaïque (sur l'ancien bassin du Lenté) et à la mise en valeur des enjeux de biodiversité du site.

Par ailleurs, les niveaux altimétriques des plates-formes destinées à recevoir des déchets minéraux non dangereux et non inertes ont été calculés de façon à pouvoir assurer une évacuation gravitaire des eaux de ces plates-formes (après traitement éventuel et contrôle de conformité) vers le bassin versant opposé au lac de Saint-Cassien (bassin du Vallon du Grand Cabrol).



Ce principe de précaution permet de garantir une protection complète des eaux du lac de Saint-Cassien

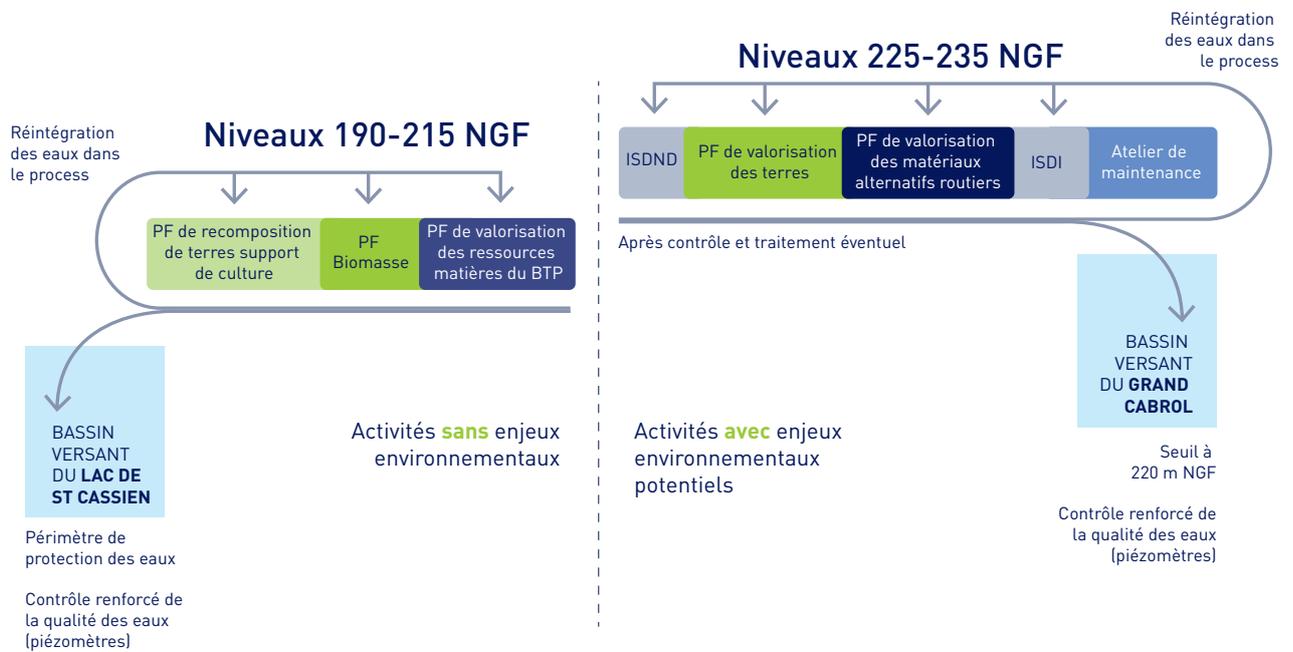


Schéma de principe de conception concernant la protection des eaux

B) INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Nous avons confié au cabinet d'architecture spécialisé « Agence Paysage » une étude préliminaire afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans le paysage existant.

Une attention particulière a été et sera portée sur l'intégration visuelle du projet depuis la commune des Adrets voisine, et notamment depuis le Domaine des Ségurets.

Les mesures suivantes ont été prises en compte à ce stade :



Les différents talus seront végétalisés.



Des arbres seront plantés en limite de plates-formes coté autoroute, de façon à masquer la vue des activités.



Les installations de stockage seront réaménagées et recouvertes de végétation de façon à s'intégrer dans le paysage existant. L'installation d'un parc photovoltaïque complémentaire pourra être étudiée et proposée.

C) BÂTIMENTS

Quelques bâtiments sont prévus :

-  Un bâtiment pour l'accueil, les bureaux et les locaux sociaux en entrée du site
-  Un bâtiment de couverture d'environ 3 ha sur la plate-forme de valorisation des matériaux alternatifs routiers.
-  Un bâtiment pour l'entretien du matériel
-  Un bâtiment de couverture d'environ 1000 m² pour le traitement biologique des terres
-  Un bâtiment pour l'activité de tri des ressources du BTP.

La conception de ces bâtiments sera confiée à un architecte afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le paysage, tenant compte des spécificités de la région (la toiture de ces bâtiments sera recouverte de panneaux photovoltaïques).

La toiture de ces bâtiments sera recouverte de panneaux photovoltaïques.



2.2 Proposition des surfaces envisagées par le projet

La conception du projet prend en compte les incontournables du site :

-  La protection de l'environnement et de la ressource en eaux
-  La protection contre le risque incendie de forêts
-  La sécurité des hommes
-  L'intégration paysagère

Ainsi, la zone Ouest située dans le périmètre des eaux du lac de Saint Cassien ne sera concernée que par l'implantation d'une activité photovoltaïque au droit du bassin du Lente, sur une surface d'environ **3.9 hectares**.

Les activités prévues sur la partie Est représentent les surfaces utiles suivantes :

Plate-forme PF 211, Surface utile : 5.1 hectares, incluant les activités suivantes :

-  Tri et valorisation des ressources matières du BTP et flux associés
-  Valorisation de la biomasse
-  Recomposition de terres supports de culture

Plate-forme PF 225, Surface utile : 2,7 hectares, incluant les activités et équipements suivants :

-  Installations de maintenance des engins et zone de stationnement des camions (PASINI)
-  Bassins liés à l'ISDND

Plate-forme PF 235 Ouest, Surface utile 1,2 hectare, incluant l'activité suivante :

-  Traitement et valorisation des Terres

Plate-forme PF 235 Est, Surface utile 3,0 hectares, incluant l'activité suivante :

-  Valorisation de matériaux alternatifs pour technique routière

Installation de stockage de Déchets Minéraux Non Dangereux Non Inertes : 10,3 hectares

Installation de stockage de déchets inertes du BTP : 8,4 hectares

Zone photovoltaïque sur le bassin de Saint Barthélémy : 1,3 hectare environ

Bâtiment d'accueil, bureaux, locaux sociaux et zone parking à l'entrée : environ 1 hectare

Soit un total d'environ **40 hectares** au total (surface à confirmer après réalisation de levés cadastraux et topographiques complémentaires, et d'une étude détaillée).

Le reste de la surface, soit environ 50 hectares seront principalement affectés au développement de la biodiversité, tout en bénéficiant de l'ensemble des dispositions de mise en sécurité du site. SUEZ et ses partenaires pourront étudier les possibilités d'implanter des activités à définir (sans risques pour l'environnement) sur le périmètre de protection des eaux du lac de Saint-Cassien, sous réserve d'obtenir les autorisations des autorités compétentes.



2.3 Phasage prévisionnel des travaux indiquant les délais de réalisation



projet SUEZ / PASINI / ENGIE GREEN
Phasage prévisionnel des travaux
Site de fontaine

DESIGNATIONS	Année 1												Année 2											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Date d'obtention de l'arrêté préfectoral																								
Travaux d'aménagement de la route d'accès	■	■																						
Travaux préparatoires (décapage, débroussaillage)		■	■																					
Réalisation des bureaux et locaux sociaux					■	■	■	■	■	■	■	■												
Terrassements généraux de l'ISDND			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■												
Terrassements généraux des plates-formes et travaux d'assainissements associés					■	■	■	■	■	■	■	■												
Etanchéité passive et active de l'ISDND									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Equipements de l'ISDND (réseau de captage, bassins, ...)									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Réalisation des corridors de biodiversité														■	■	■	■	■	■					
Réalisation des structures de plates-formes										■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Réalisations des bâtiments sur plates-formes														■	■	■	■	■	■					
Equipements de process des plates-formes														■	■	■	■	■	■					
Travaux préparatoire ISDI				■	■	■	■	■	■	■	■	■												
Contrôle et recollement des travaux																		■	■					



2.4 Éléments d'appréciation (sous l'angle des principes de l'économie circulaire, de la biodiversité et de la préservation de l'environnement)



2.4.1 ECONOMIE CIRCULAIRE

Les activités proposées permettront de redynamiser industriellement le site de Fonsante, au passé minier récent, dans une démarche d'économie circulaire courte, en répondant à un besoin du territoire en matière de filières de valorisation des ressources et d'élimination des déchets.

Le projet proposé par SUEZ représente une opportunité unique pour accélérer l'économie circulaire à l'échelle territoriale, notamment sur la partie Est du Var et des bassins de vie limitrophes. Il permettra :

-  De développer un équipement de valorisation de la ressource pour tous les déchets du BTP du territoire
-  L'implantation d'un nouvel acteur d'expérience qui privilégiera la valorisation à l'élimination, en cohérence avec la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV), la loi NOTRe et le futur plan régional de gestion des déchets
-  De valoriser un foncier important proche des lieux de gisement à un coût accessible
-  D'apporter des solutions pour les déchets des départements voisins sans solution de valorisation
-  D'être complémentaire avec les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le projet s'inscrit de façon cohérente et durable avec :

-  la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui inscrit la valorisation comme une priorité
-  La loi NOTRe car elle apporte une solution locale répondant aux besoins du territoire (gestion des déchets du BTP et associés de la région, utilisation de la ressource en boucle courte)
-  Les plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP
-  Le futur plan régional des déchets

2.4.2 BIODIVERSITÉ

SUEZ et ses filiales ont pour démarche de réduire l'impact de leurs exploitations sur le milieu naturel. Des partenariats sont mis en place avec des paysagistes pour réaménager les sites afin qu'ils s'intègrent parfaitement dans le paysage (en phase de construction, d'exploitation et de post-exploitation). SUEZ et ses filiales s'engagent dans la protection de la biodiversité des régions par la mise en place d'actions permettant le développement de la faune et de la flore locale. Un partenariat a dans ce cadre été mis en place avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. SUEZ RV France a également été mis en place avec le Parc National de Guadeloupe pour le site de Sainte Rose.

Le pré-diagnostic environnemental réalisé par ECOTER fait apparaître des éléments remarquables identifiés sur le site de Fontante.

Nous avons par ailleurs constaté que quelques zones étaient dégradées (dépôts sauvages d'ordures, stockage d'huiles et de carburants sans précaution sur les abords du cours d'eau de la Rocaire, déboisement en plusieurs endroits,...).

Une étude complète sera menée qui permettra de définir les mesures à mettre en place afin de réhabiliter, développer et de protéger la biodiversité du site. Ces mesures pourront être par exemple :

Le développement de corridors de biodiversité faune flore sur des espaces sanctuarisés, protégés et surveillés

Nous avons en particulier prévu de préserver la retenue d'eau située à l'amont du barrage en contrebas à l'Est du carreau de la mine, compte tenu de son potentiel de biodiversité



La création d'espaces de compensation dans le cas où des zones seraient impactées par le projet proposé

-  Des aménagements de bosquets, de mares ; de plantations d'essences locales, de nichoirs pour les oiseaux, ...
-  Une gestion et un entretien adaptés des différents espaces
-  La mise en place d'activités apicoles
-  La création d'un sentier de la biodiversité
-  La mise en place d'un partenariat avec les associations locales de chasse et pêche.

Un indice de Qualité Ecologique (IQE) sera mis en place. Cet indice permet d'apprécier la qualité de la biodiversité du site et d'identifier les actions pour la renforcer. Une présentation de cet indice figure en annexe du présent dossier.

SUEZ se rapprochera également des associations de chasse et de pêche locales afin de prendre en compte les préoccupations liées à ces deux activités.

2.4.3 PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du projet présenté va améliorer la situation actuelle du site en matière de sécurité et de préservation de l'environnement.

Les mesures de préservation de l'environnement seront particulièrement étudiées lors de la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE). Ces mesures figureront dans l'Arrêté Préfectoral autorisant le site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Des mesures de contrôle visant à garantir la préservation de l'environnement seront en particulier mises en place. Notamment :

-  **Création d'un réseau renforcé de piézomètres, en particulier dans la zone de protection des eaux du lac de Saint-Cassien et sur le bassin du Vallon du Grand Cabrol.**
-  Réalisation de mesures d'air en temps réel
-  Campagnes de mesures du bruit
-  Création d'une commission de suivi et de surveillance associant des riverains

2.4.4 ÉLÉMENTS TECHNIQUES SUR LE CONTEXTE GÉOSTRUCTURAL ET LA FAISABILITÉ D'UNE ISDND

Une étude préalable, menée par INFRA G, est présentée ci-après. Des investigations complémentaires seront réalisées afin de confirmer cette étude.

Le secteur géologique de la mine de Fontante présente la particularité d'être structuré par deux familles de fractures très anciennes, d'orientation Nord Sud et Est Ouest (notées respectivement A et B sur la carte ci-dessous), dont certaines ont permis la mise en place des filons de fluorine autrefois exploités.



Cet élément a bien sûr été pris en compte dans l'analyse de la faisabilité d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

La validité et la fiabilité de cette analyse reposent sur plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants.

1 - Le site pressenti appartient au socle cristallin du massif des Maures/Esterel ; il présente donc une stabilité géologique que l'on ne retrouve pas dans des formations sédimentaires de type marnes ou calcaires par exemple, où les risques de glissements ou de présence de karsts sont bien plus pénalisant que la présence éventuelle d'une fracture.

2 - L'activité industrielle passée du site a déjà investi des aires parcourues par des failles, notamment la zone du bassin du Lenté qui recoupe un accident majeur du secteur, d'orientation Nord Sud, et dont la percolation vers les profondeurs et le milieu environnant, si elle a jamais existé, n'a jamais posé le moindre problème au niveau des ressources en eau. Ceci malgré la grande proximité de la réserve du lac de Saint-Cassien et malgré le fait que ce stockage de matériaux fortement chargés en métaux lourds, se situe à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du lac. On rappellera ici, que la réglementation interdit toute installation de stockage à l'intérieur de ce type de périmètre (voir en fin de texte, article

3 - Il convient de rappeler que la réglementation en matière de stockage de déchets non dangereux répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, qui prévoit notamment deux points qui permettent la validation de principe du projet :



- En son article 6, l'arrêté ministériel prévoit formellement que l'installation puisse être compatible avec la présence de failles,

Extraits de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 (article 6)

Les terrains d'implantation sont compatibles avec la nature et l'intensité des risques d'inondation, de faille, d'avalanche ou de mouvements de terrain, tel qu'affaissement, glissement de terrain ou éboulement. Ils ne sont pas situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiat et rapproché des captages d'eau destinée à la consommation humaine.



- En son article 8, qu'en cas de présence d'un substratum n'atteignant pas les caractéristiques hydrauliques requises, les pétitionnaires peuvent proposer des solutions d'équivalence pour atteindre les niveaux de protection des milieux requis par la réglementation (voir extraits de ces articles en fin de texte).

Extraits de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 (article 8)

« La protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » des casiers de stockage de déchets de sédiments non dangereux. Elle est constituée du terrain naturel en l'état répondant aux critères suivants :

- le fond des casiers de stockage présente une perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur ;
- les flancs des casiers de stockage présentent une perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur.

Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle est complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente.

4 - Il convient aussi de préciser et dans le cas présent, relativiser la notion de « faille », et apporter quelques précisions techniques utiles à la compréhension de ce type d'objet géologique. En effet, toute roche dure présente, surtout en région montagneuse comme le secteur de Fonsante, une fracturation intime plus ou moins dense, en rapport avec les contraintes régionales qu'auront subi les masses rocheuses.

A cette fracturation (d'échelle décimétrique) sont associées des fissures ou des fractures, qui sont des plans de « découpage » des roches d'extension métrique à hectométrique.

Puis à l'échelle kilométrique, ces éléments observables à petite échelle, se retrouvent parfois, en densité très inférieure, sous la forme de failles.

C'est le plus souvent des plans fracturés de façon assez intense, inclus dans le massif rocheux, sur des épaisseurs variables de quelques décimètres à quelques dizaines de mètres.

Enfin, il existe une autre échelle d'observation, celle de la croûte terrestre, échelle à laquelle on qualifie les accidents tectoniques de failles de socle. Ce sont des failles généralement sismiques, parfois encore actives comme celles qui structurent les massifs alpins par exemple. Ces accidents de taille plurikilométrique, parfois longs de plusieurs dizaines de kilomètres, sont souvent dévastateurs lorsque la sismicité les réactive, et ce dans un rayon de plusieurs kilomètres parfois, autour de l'accident.

Dans le cas présent, les deux failles ou fractures présentes dans le périmètre de la future ISDND n'ont rien de commun avec ces failles actives. Ce sont des fractures secondaires, d'ailleurs adventives à la faille Nord Sud qui traverse le bassin du Lenté, et dont on sait avec le recul, qu'elle n'a jamais porté atteinte à l'environnement malgré le fait qu'elle est surmontée depuis des décennies, par des mètres de matériaux pollués lixiviables, et qui font l'objet d'un suivi hydrochimique depuis de la fermeture de la mine dans les années 80.

CONCLUSIONS

La réalisation d'une ISDND au droit de terrains comportant des fractures est une chose courante, prévue par la réglementation, et déjà réalisé de nombreuses fois, notamment dans la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

A titre d'illustration on citera les installations de divers exploitants en situation géologique comparable ou plus précaire, et pourtant à juste titre autorisées puisque non impactantes sur leur environnement.

-  ISDND de Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône) située dans le massif calcaire de la Nerthe, avec 2 fractures Est Ouest à proximité,
-  ISDND de Septèmes les Vallons (Bouches-du-Rhône) située dans le massif de l'Etoile, et qui comporte 2 fractures N100 N110 sous les casiers, et une en lisière de site,
-  ISDND de Bagnols en Forêt (Var) positionnée sur un accident Nord-Est Sud-Ouest,
-  ISDND de Ventavon (Hautes-Alpes) positionnée en val de Durance, directement au droit du secteur géologique de la faille de socle de la Durance, faille active (zone d'aléa sismique moyen, c'est à dire de 4 sur une échelle de 5), mobilisée dans le séisme de Lambesc de 1909, et dont les flancs sont constitués des graves sableuses très perméables des anciens dépôts de Durance, rivière qui coule à quelques dizaines de mètres à l'Est de l'ISDND et qui sert de ressource en eau à la population jusque dans le bassin de Marseille.

On voit par ces quelques exemples locaux, que l'installation d'une ISDND sur une zone de fracture n'est pas une exception, notamment dans une région fortement structurée par les événements géologiques, comme l'est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'activité passée du site et les matériaux pollués encore en place, dont certains sur des failles majeures, n'ont pas impacté les milieux, ce qui confirme le caractère peu perméable des assises rocheuses dans leur ensemble, et donc a priori favorable à la réalisation du projet. La zone présente enfin une sismicité faible (c'est à dire de 2 sur une échelle de 5) tout à fait favorable au projet

Ainsi, le principe de réalisation de cette ISDND dans le périmètre des terrains de FONTSANTE apparaît tout à fait crédible.

Par ailleurs les moyens techniques et environnementaux imaginés pour cette installation, en conformité avec les prescriptions de la réglementation des ISDND, confèrent au site une très bonne aptitude à recevoir le projet.

3

■
DOSSIER ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER



DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 Estimation du coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est d'environ 65 millions d'euros (50 millions d'euros pour l'aménagement et l'implantation des activités industrielles, et 15 millions d'euros pour la partie photovoltaïque). Ce montant sera confirmé après réalisation des études environnementales complémentaires et des études détaillées.

Cet investissement intègre notamment la réfection complète de la route d'accès, l'amenée des réseaux (eau potable, électricité) et les différentes mesures de protection précisées dans la présente proposition. Il n'est pas prévu de travaux de dépollution liés au passif environnemental de la mine de Fonsante.

SUEZ s'engage à consulter systématiquement des sociétés du Var ou des Alpes Maritimes, dans le cadre de l'aménagement du site, sous réserve qu'elles possèdent les compétences et les moyens pour répondre au marché proposé. Dans tous les cas, SUEZ se donnera comme objectif qu'une part significative des travaux à réaliser dans le cadre du projet sera attribuée à des sociétés locales.

Les consultations seront menées de façon cohérente avec les procédures du Groupe et de sa Direction des Achats.

Si la commune de Callian le souhaite, SUEZ proposera une procédure de consultation des entreprises équitable dans laquelle la commune participera au choix final.

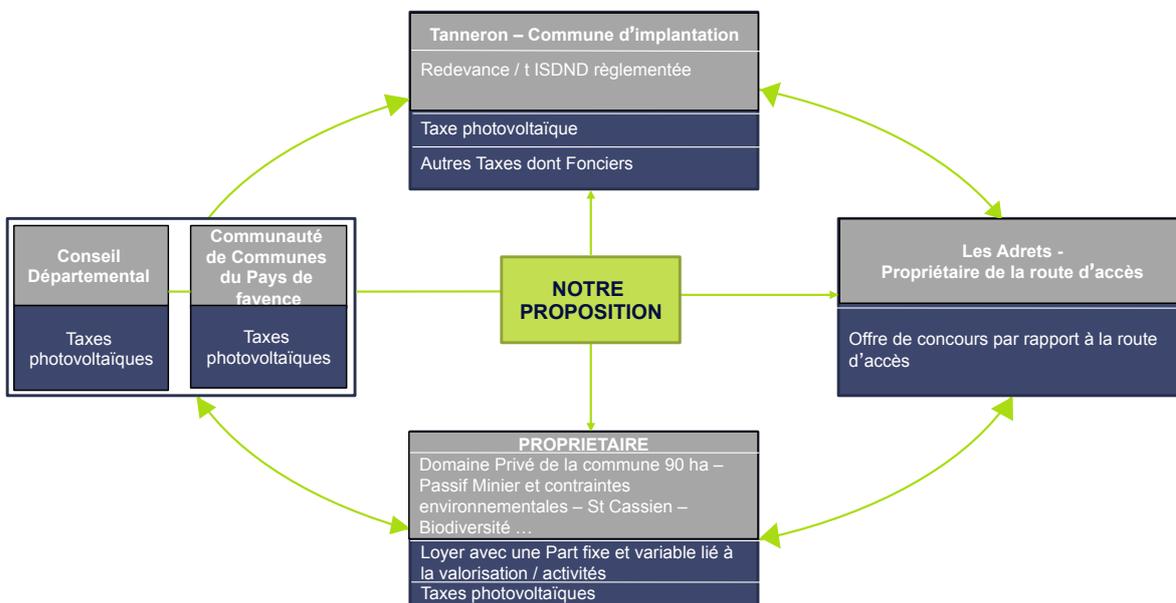


3.2 Retombées économiques directes

SUEZ propose de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans à 30 ans reconductible, avec sa filiale SUEZ RV MEDITERRANEE.

Au-delà de la redevance (loyer) qui sera stipulée au profit de la commune de Callian, les différentes activités prévues par ce projet vont générer des loyers, taxes et redevances spécifiques qui vont également bénéficier aux différentes collectivités concernées :

- Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- Département du Var
- Communes de Tanneron et des Adrets



A) LOYER PROPOSÉ À LA COMMUNE DE CALLIAN :

SUEZ propose de fixer la redevance (loyer) qui sera due à la Commune de Callian, à partir de l'entrée en **jouissance, à discuter**, se décomposant en une part fixe et une part variable. Les montants proposés ont été revus à la hausse après optimisation des différents coûts et agrandissement du parc photovoltaïque proposé.

 **Part Fixe :** 265 000 euros par an
+ 50 000 euros par an (Plate-forme de valorisation de matériaux alternatifs routiers)

 **Part variable 1 :** 1.5 euros / tonne entrante sur l'ISDND
Soit un montant de $1.5 \times 95\,000 = 142\,500$ euros par an
sur la base du tonnage maximum

 **Part variable 2 :** 0,5 euros / tonne entrante sur l'ISDI
Soit un montant de $0.5 \times 90\,000 = 45\,000$ euros par an
sur la base du tonnage maximum

 **Part variable 3 :** 1 euros la tonne entrante sur la PF de valorisation de matériaux alternatifs routiers
Soit un montant de $1 \times 100\,000 = 100\,000$ euros par an
sur la base du tonnage maximum

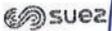
 **Part variable totale : 287 500 euros par an**

Soit un loyer total* de **602 500 euros par an**

* sur la base du tonnage maximum

SUEZ et ENGIE proposent également de verser à la Commune de Callian, **à partir de la date de signature du protocole d'accord liminaire**, une indemnité d'immobilisation, qui serait déduite en cas de signature du bail définitif, de la première annuité :

Loyer « Bail provisoire » : 85 000 euros par an jusqu'à la date de dépôt du DDAE.


SUEZ RV Méditerranée
Agence Côte d'Azur Collectivités
Espace Saint Isidore
444 boulevard du Mercantour
06200 Nîmes
Tél : 04.93.27.71.95 - Fax : 04.93.27.27.38

B) REDEVANCE COMPLÉMENTAIRE LIÉE AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLÉ

Centrale Photovoltaïque au sol (bassins du Lente + St Barthélemy), ombrières et flottants :

Montant complémentaire : 5 730 euros / MWc installé
Surface occupée : 7.51 ha soit environ 6.9 MWc installé

 Soit une redevance complémentaire annuelle PVsol de 39 537 euros

Centrale Photovoltaïque sur Bâtiments :

Montant complémentaire : 9 000 euros / MWc installé
Surface occupée : 3,22 ha soit environ 4,3 MWc installé

 Soit une redevance complémentaire annuelle PVbat de 38 700 euros

Soit un loyer total* de 680 737 euros par an

* sur la base du tonnage maximum

C) ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ESTIMÉS LIÉS AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLÉ

L'ensemble des montants des retombées économiques indiquées ci-après sont des estimations issues de calculs basées sur les hypothèses actuelles des projets et de la fiscalité applicable.

Commune de Tanneron

Parc Photovoltaïque au sol : 1 436 euros / MWc installé soit 9 908 euros
+ 15 276 euros de taxe d'aménagement payée une fois
Parc Photovoltaïque bâtiment : 1 508 euros / MWc installé soit 6 484 euros

 TOTAL commune de Tanneron 15 276 euros + 16 392 euros/an

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Parc Photovoltaïque au sol : 4 082 euros / MWc installé soit 28 165 euros
Parc Photovoltaïque bâtiment : 4 103 euros / MWc installé soit 17 642 euros

 TOTAL EPCI 45 807 euros/an

Département du Var

Parc Photovoltaïque au sol : 4 502 euros / MWc installé soit 31 063 euros
+ 7 027 euros de taxe d'aménagement payée une fois
Parc Photovoltaïque bâtiment : 4 585 euros / MWc installé soit 19 715 euros

 TOTAL Département du Var 7 027 euros + 50 778 euros/an

Région PACA

Parc Photovoltaïque au sol : 9 euros / MWc installé soit 62 euros
Parc Photovoltaïque bâtiment : 15 euros / MWc installé soit 64 euros

 TOTAL région PACA 126 euros/an

D) ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES EN POST EXPLOITATION ISDND ET ISDI (DANS 20 ANS MINIMUM) :

L'ensemble des montants des retombées économiques indiquées ci-après sont des estimations issues de calculs basées sur les hypothèses actuelles des projets et de la fiscalité applicable.

Commune de Tanneron

Parc Photovoltaïque au sol : 1 436 euros / MWc installé soit 13 354 euros

TOTAL commune de Tanneron 13 354 euros/an

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Parc Photovoltaïque au sol : 4 082 euros / MWc installé soit 37 962 euros

TOTAL EPCI 37 962 euros/an

Département du Var

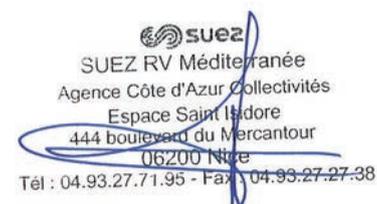
Parc Photovoltaïque au sol : 4 502 euros / MWc installé soit 41 868 euros

TOTAL Département du Var 41 868 euros/an

Région PACA

Parc Photovoltaïque au sol : 9 euros / MWc installé soit 83 euros

TOTAL région PACA 83 euros/an



E) TAXES COMPLÉMENTAIRES LIÉES À L'EXPLOITATION DE L'ISDND

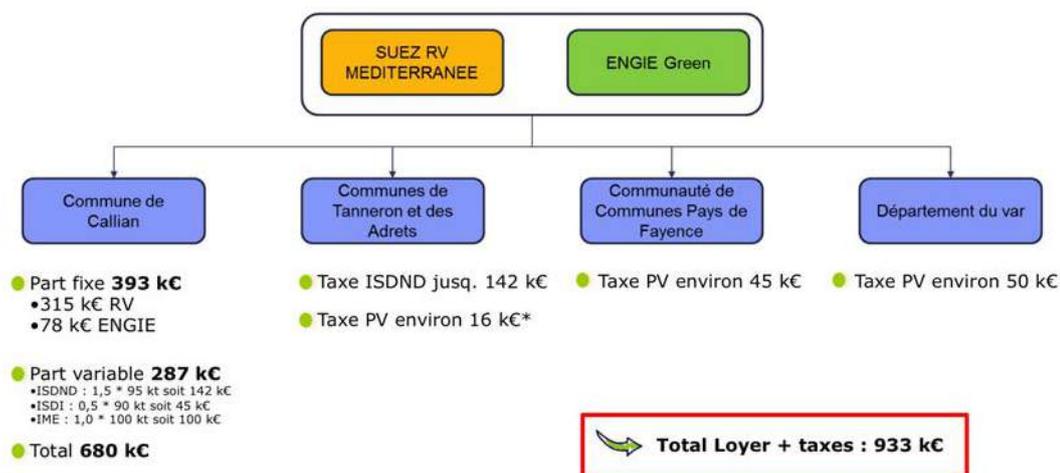
Taxe communale réglementaire liée à l'ISDND (commune de Tanneron et commune des Adrets) : 1.5 euros maximum la tonne

Soit une taxe communale potentielle (Tanneron et Adrets) de $95\,000 \times 1.5 = 142\,500$ euros

* sur la base du tonnage maximum

F) SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Estimation des retombées économiques annuelles sur la base du projet proposé et des tonnages maximum ; hors taxes photovoltaïque post-exploitation à partir de la 21^{ème} année.



En ce qui concerne les aspects fiscaux, SUEZ propose de mettre à disposition des collectivités un **expert fiscal** qui évaluera et optimisera les différentes recettes fiscales liées au projet, pour élaborer leur futur budget.



3.3 Nombre d'emplois envisagés

Le nombre d'emplois directs prévu en CDI sur le site est de **40 ETP minimum**, hors personnel assurant le transport des matériaux et sous traitance.

-  Bureaux et pont bascule : 5 personnes
-  ISDND : 7 personnes
-  ISDI : 2 personnes
-  NEOTER et SUS : 4 personnes
-  Compostage : 3 personnes
-  Tri : 4 personnes
-  IME : 9 personnes
-  Atelier de maintenance : 3 personnes

Le projet sera générateur d'emplois indirects et d'activités (sous-traitance, entretien, ...) dans la durée pour le bassin d'emploi.



3.4 Clauses juridiques

Plusieurs points seront à discuter avec la Commune lors de la mise au point des conditions juridiques de la mise à disposition du site, en particulier :

Le projet proposé par SUEZ nécessite une continuité des parcelles qui seront mises à disposition pour la réalisation des différentes activités proposées, ainsi qu'un accès adéquat. Aussi, apparaissent comme préalables nécessaires, notamment :

- La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée 70 ainsi que des parcelles nécessaires à l'élargissement de la route d'accès (dit chemin de Fonsante) et à la réalisation d'un rond-point au niveau de la jonction avec la D 837.
- L'accord de la commune des Adrets et du gestionnaire de la voirie pour le réaménagement et l'utilisation de la route existante (dit chemin de Fonsante) pour l'accès au site, ainsi que pour l'aménagement du rond-point.

Par ailleurs, le projet a, à ce stade, été établi sur la base d'une étude préliminaire. SUEZ souhaite pouvoir proposer à la commune des évolutions du projet, après réalisation des études plus approfondies, tout en gardant les principes constructifs mentionnés dans son offre.

L'esprit du VALOR POLE de Fonsante proposé par SUEZ repose sur plusieurs activités, qui sont chacune soumises à des marchés fluctuant parfois de façon rapide et difficile à anticiper. Aussi, SUEZ propose que les activités proposées dans son projet puissent elles-mêmes faire l'objet de validations ou d'ajustements, pour maintenir la pertinence économique de l'ensemble.

Enfin, le projet présenté par SUEZ s'inscrit dans une mise à disposition du site pendant au moins 20 ans. Lors des négociations, il sera proposé de réfléchir aux conditions de poursuite de l'exploitation des installations dont l'amortissement est habituellement prévu sur une durée plus longue (notamment l'unité de production photovoltaïque).

En ce qui concerne les conditions suspensives, la mise en œuvre du projet de SUEZ ne pourra intervenir qu'à condition :

- D'absence de découverte, au cours des études qui seront engagées par SUEZ, de circonstances ou de sujétions qui viendraient bouleverser l'économie du projet ou en complexifier l'exécution dans des proportions excessives.
- D'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises, purgées de tout recours, et notamment des autorisations relatives à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, assorties de conditions ne remettant pas en cause l'économie du projet.

Par ailleurs, l'implantation d'un parc photovoltaïque nécessite l'obtention préalable (i) des autorisations rendant les projets éligibles aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), (ii) la désignation du projet photovoltaïque comme lauréat d'un appel d'offres (AO solaire CRE 4 Sol et l'AO solaire CRE4 Bâtiment [2016/S 174-312851 au J.O. de l'U.E.] et (iii) l'accès à un système réglementaire de complément de rémunération, permettant la rentabilité économique de l'installation photovoltaïque proposée par SUEZ.



4

CALENDRIER



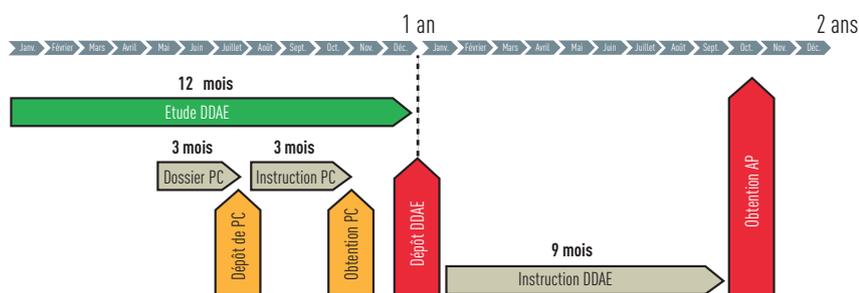
CALENDRIER

4.1 Planning prévisionnel du projet au regard des différentes autorisations administratives à obtenir

SUEZ RV Méditerranée s'appuiera sur les compétences et les moyens de **SUEZ RV Développement**, filiale spécialisée dédiée, pour le pilotage et la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales nécessaires.

Préalablement, il sera nécessaire d'obtenir, de la part des autorités concernées, une révision du classement de la commune de Tanneron, actuellement située en zone rouge du PPRIF.

A compter de la date d'approbation de cette révision, et de quelques autorisations préalables (défrichement,...)



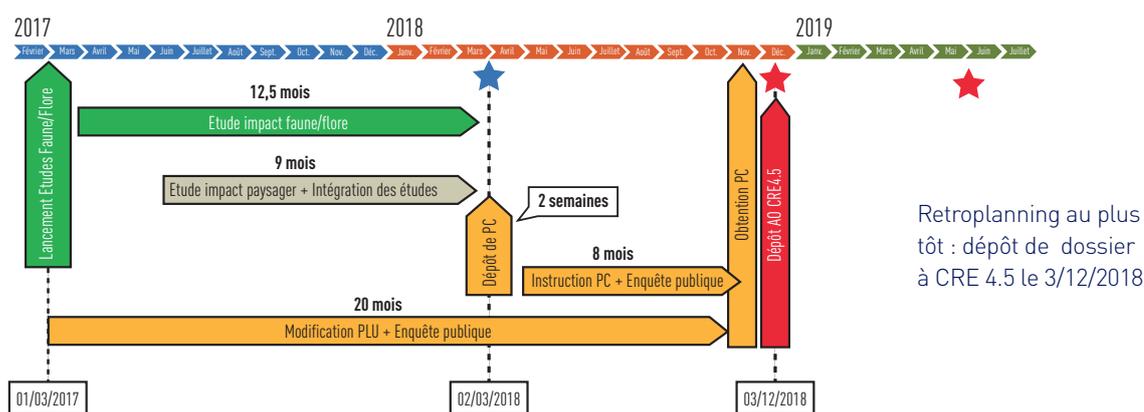
➔ **Réalisation du Dossier de Demande d'autorisation d'Exploiter (DDAE) :** 1 an (étude faune-flore, étude de qualification géologiques et hydrogéologiques, étude des dangers, étude de risques sanitaires, étude d'impact, intégration paysagère, ...)

➔ **Délai d'instruction :** 9 mois à partir de la date de complétion du dossier
La constitution du dossier de Permis de construire (3 mois) et son instruction (3 mois environ) seront engagés en temps masqué de la réalisation et de l'instruction du DDAE.



4.2 Planning prévisionnel du projet de centrale photovoltaïque au regard de l'appel d'offre CRE4

A partir de l'obtention des accords fonciers, les études approfondies de raccordement et de dimensionnement des centrales photovoltaïques seront lancées. La phase de développement s'intensifiera à partir du 2^{ème} trimestre 2017 avec la poursuite de l'étude faune/flore et la réalisation de l'étude paysagère afin de demander et d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au plus tôt dans l'objectif d'être candidat aux 5^{ème} (03/12/2018) et/ou 6^{ème} périodes de l'appel d'offres CRE 4 (03/06/2019).

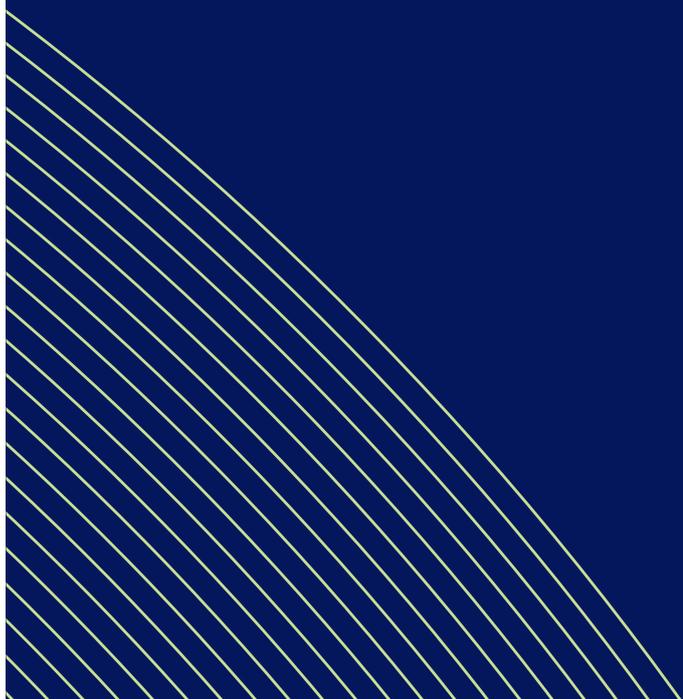


La mise en service est prévue 12 à 18 mois après avoir été lauréat à l'appel d'offres. Pour information, la mise en service de la centrale doit avoir lieu dans un délai de 24 mois à compter de sa nomination à l'appel d'offres sous peine de perte de tarifs.

La date de mise en service industrielle du parc photovoltaïque devrait se situer au 3^{ème} trimestre 2020.

A nnexes

- A.** POLITIQUE SANTÉ & SÉCURITÉ R&V FRANCE
- B.** L'INDICATEUR DE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE (IQE)





Recyclage et Valorisation France

DIRECTIVE

DE  Philippe MAILLARD A Ensemble des collaborateurs de R&V France

DIRECTION Direction Générale DATE 28/03/2017

OBJET Politique Santé & Sécurité R&V France COPIES

REF. : 2017-03-28_SANTE-SECURITE.DOCX

LIEN VERS L'ESPACE 

LIEN VERS LE DOCUMENT 

Notre ambition Santé & Sécurité R&V France

SUEZ R&V France considère la santé et la sécurité au travail comme des valeurs essentielles qui doivent accompagner son développement et se fixe comme priorité de préserver la sécurité et la santé de chacun de ses collaborateurs, qu'ils soient **salariés ou intérimaires, sous-traitants intervenants sur nos activités ou tiers à proximité de nos activités.**

De ces valeurs découle notre ambition : bâtir une **culture santé-sécurité** positive commune à tous nos collaborateurs, atteindre l'objectif de **zéro accident grave** et devenir une **référence** durable en matière de santé & sécurité dans notre profession.

Cette ambition se concrétise dans une démarche d'amélioration continue fondée sur :

- Des **fondamentaux communs** constitués de nos règles managériales, nos règles métiers et nos règles qui sauvent.
- L'association de tous les **acteurs** :
 - o les **managers** engagés de façon visible à respecter les 12 règles managériales et les principes d'une culture juste de la sécurité ;
 - o les **collaborateurs** compétents, responsabilisés sur le respect des règles qui sauvent et des règles métiers et impliqués dans la remontée des situations dangereuses ;
 - o les **partenaires sociaux** associés aux retours d'expérience et à l'amélioration des dispositifs de prévention ;
 - o les **entreprises extérieures** sélectionnées et évaluées sur leur capacité à mettre en œuvre le même niveau de sécurité que pour nos propres salariés ;
 - o les **préventeurs santé-sécurité** compétents et accessibles en appui des opérationnels et de la mise en œuvre de cette politique.



- Une **feuille de route** annuelle permettant d'assurer la cohérence des actions et l'adaptation aux priorités des métiers. Cette feuille de route est structurée notamment autour : de la prévention de nos risques majeurs, des actions issues de l'analyse des accidents ou presque accidents, de l'accueil des nouveaux embauchés et du suivi des collaborateurs en matière de formations, du suivi de nos sous-traitants et de la mise en conformité par rapport à nos obligations réglementaires.
- Elle prévoit aussi des dispositifs de contrôle et d'audit de sa mise en œuvre.

Le Comité de Direction de RV France s'engage à mener les actions qui permettront d'atteindre cette ambition et attend de chacun à son niveau le même degré d'engagement. Il s'engage aussi à fournir aux managers l'appui et les supports nécessaires à la réalisation de cette politique.

REGLES MANAGERIALES

Les règles qui suivent s'appliquent à tout manager fonctionnel et opérationnel :

1. Je suis exemplaire par le respect des règles de sécurité, et par l'intérêt que je porte à la santé et à la sécurité de mes collaborateurs, qu'ils soient salariés ou intérimaires, sous-traitants intervenants sur nos activités ou des tiers à proximité de nos activités.
2. Je fais un point santé-sécurité en début de chaque réunion d'encadrement, que je travaille sur un site opérationnel ou dans un siège et je communique en transparence sur les indicateurs santé-sécurité.
3. Je m'assure que mes collaborateurs (cdi, cdd, intérimaires, stagiaires) sont informés et formés avant la prise de poste.
4. Je réalise une VMS (visite managériale de sécurité) à un rythme de :
1/mois si je suis manager opérationnel et 1/trimestre si je suis manager fonctionnel.
5. Je fais et m'assure qu'un « point santé-sécurité » est réalisé sur chaque site au moins une fois par semaine et une fois par mois au siège.
6. Je m'assure que chaque accident ou presque-accident de travail est identifié et analysé.
7. Je réalise ou m'assure que, suite à un arrêt de travail, un rendez-vous de reprise est systématiquement réalisé au retour du salarié concerné.
8. J'encourage et je valorise les collaborateurs qui remontent une bonne pratique ou une situation dangereuse et je suis l'avancée du traitement de ces remontées.
9. Je réagis et je sanctionne, de façon adaptée, tout non-respect d'une règle de sécurité connue et applicable.
10. Je m'assure que les obligations réglementaires en matière de sécurité sont remplies, notamment concernant l'évaluation des risques, la conformité des équipements utilisés, leurs notices d'utilisation et leurs règles de consignation.



11. Je mets en œuvre la démarche de prévention de la consommation de produits psychoactifs au travail.
12. Je vérifie périodiquement que les règles de sécurité sont respectées.

Nous, managers, sommes engagés collectivement à respecter ces règles qui sont un critère pour le développement de carrière.

REGLES INTERVENANTS

Les règles qui suivent sont nos règles fondamentales d'intervention dans l'exercice de nos métiers. Elles doivent être respectées par tous les collaborateurs Suez RV France, salariés, intérimaires et sous-traitants.

Le respect de ces Règles est une condition d'emploi.

Les managers ont en charge de s'assurer que leurs collaborateurs et sous-traitants connaissent ces règles et ont les moyens de les mettre en œuvre.

REGLES GENERIQUES – les REGLES QUI SAUVENT

Tout collaborateur présent sur un site Suez RV France a l'obligation de respecter et de faire respecter aux différents intervenants (internes et externes) les 10 Règles Qui Sauvent :

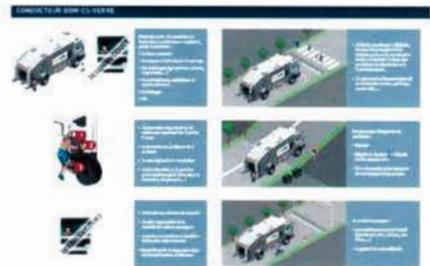




REGLES SPECIFIQUES METIER

Chaque collaborateur s'engage de plus à respecter les Règles Sécurité de son métier réunies dans une FICHE SECURITE METIER.

Cette Fiche lui est remise lors de son arrivée, lui est expliquée par son manager et ses connaissances sont contrôlées à minima annuellement.



Application : **Générale**
Permanente

Philippe MAILLARD
Directeur Général

notre ambition santé & sécurité SUEZ R&V France

SUEZ R&V France considère la santé et la sécurité au travail comme des valeurs essentielles qui doivent accompagner son développement et se fixe comme priorité de préserver la sécurité et la santé de chacun de ses collaborateurs, qu'ils soient salariés ou intérimaires, sous-traitants intervenants sur nos activités ou tiers à proximité de nos activités.

De ces valeurs découle notre ambition : bâtir une **culture santé-sécurité** positive commune à tous nos collaborateurs, atteindre l'objectif de **zéro accident grave** et devenir une **référence** durable en matière de santé et de sécurité dans notre profession.

Cette ambition se concrétise dans une démarche d'amélioration continue fondée sur :

- Des **fondamentaux communs** constitués de nos règles managériales, nos règles métiers et nos règles qui sauvent.
- L'association de tous les **acteurs** :
 - les **managers** engagés de façon visible à respecter les 12 règles managériales et les principes d'une culture juste de la sécurité ;
 - les **collaborateurs** compétents, responsabilisés sur le respect des règles qui sauvent et des règles métiers et impliqués dans la remontée des situations dangereuses ;

- les **partenaires sociaux** associés aux retours d'expérience et à l'amélioration des dispositifs de prévention ;
- les **entreprises extérieures** sélectionnées et évaluées sur leur capacité à mettre en œuvre le même niveau de sécurité que pour nos propres salariés ;
- les **préventeurs santé-sécurité** compétents et accessibles en appui des opérationnels et de la mise en œuvre de cette politique.

- Une **feuille de route** annuelle permettant d'assurer la cohérence des actions et l'adaptation aux priorités des métiers. Cette feuille de route est structurée notamment autour : de la prévention de nos risques majeurs, des actions issues de l'analyse des accidents ou presque accidents, de l'accueil des nouveaux embauchés et du suivi des collaborateurs en matière de formations, du suivi de nos sous-traitants et de la mise en conformité par rapport à nos obligations réglementaires.

- Elle prévoit aussi des dispositifs de contrôle et d'audit de sa mise en œuvre.

Le Comité de Direction de SUEZ R&V France s'engage à mener les actions qui permettront d'atteindre cette ambition et attend de chacun, à son propre niveau, le même degré d'engagement. Il s'engage aussi à fournir aux managers l'appui et les supports nécessaires à la réalisation de cette politique.

Paris, le 30 mars 2017



nos règles managériales

Les règles qui suivent s'appliquent à tout manager fonctionnel et opérationnel

- 1** Je suis exemplaire par le **respect des règles** de sécurité, et par l'intérêt que je porte à la santé et à la sécurité de mes collaborateurs, qu'ils soient salariés ou intérimaires, sous-traitants intervenants sur nos activités ou des tiers à proximité de nos activités.
- 2** Je fais un **point santé-sécurité** en début de chaque réunion d'encadrement, que je travaille sur un site opérationnel ou dans un siège et je communique en transparence sur les indicateurs santé-sécurité.
- 3** Je m'assure que mes collaborateurs (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires) sont **informés et formés** avant la prise de poste.
- 4** Je réalise **une VMS** (visite managériale de sécurité) à un rythme de :
 - 1 par mois si je suis manager opérationnel ;
 - 1 par trimestre si je suis manager fonctionnel.
- 5** Je fais et m'assure qu'un "**point santé-sécurité**" est réalisé sur chaque site au moins une fois par semaine et une fois par mois au siège.
- 6** Je m'assure que chaque **accident ou presque-accident** de travail est identifié et analysé.
- 7** Je réalise ou m'assure que, suite à un arrêt de travail, un **rendez-vous de reprise** est systématiquement réalisé au retour du salarié concerné.
- 8** J'encourage et je **valorise les collaborateurs** qui remontent une bonne pratique ou une situation dangereuse et je suis l'avancée du traitement de ces remontées.
- 9** Je réagis et je sanctionne, de façon adaptée, tout **non-respect d'une règle de sécurité** connue et applicable.
- 10** Je m'assure que les **obligations réglementaires** en matière de sécurité sont remplies, notamment concernant l'évaluation des risques, la conformité des équipements utilisés, leurs notices d'utilisation et leurs règles de consignation.
- 11** Je mets en œuvre **la démarche de prévention** de la consommation de produits psychoactifs au travail.
- 12** Je **vérifie périodiquement** que les règles de sécurité sont respectées.

Nous, managers, sommes engagés collectivement à respecter ces règles qui sont un critère pour le développement de notre carrière.



nos règles qui sauvent

OBJECTIF : ZÉRO ACCIDENT GRAVE



n°1

Je me positionne en dehors de la trajectoire des véhicules et des engins en mouvement.



n°2

Je vérifie en direct et à l'aide de mes rétroviseurs l'absence de risque et j'avertis avant toute manœuvre.



n°3

Je ne travaille pas sur un équipement ou une machine dangereuse sans consignation ou permis de travail.



n°4

Je ne manipule pas mon téléphone lorsque je conduis.



n°5

J'accroche mon harnais lorsque je travaille en hauteur sans protection collective.



n°6

Je ne passe pas dans la zone d'évolution d'une charge en cours de manutention.



n°7

Je ne réalise pas de travaux par point chaud sans permis de feu en dehors des zones réservées.



n°8

Je ne conduis pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.



n°9

Je n'entre pas dans un espace confiné sans permis de travail.



n°10

Je ne descends dans la tranchée que si la protection appropriée contre l'ensevelissement est en place.



biodiversité & innovation

recyclage et valorisation des déchets France



contexte

L'Indicateur de Qualité Écologique a été développé en 2009, dans le cadre du partenariat avec le Service du Patrimoine Naturel (SPN) du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) pour répondre au manque d'indicateurs de performance de la gestion de la biodiversité.



enjeu

Évaluer la qualité écologique des Installations de Stockage des Déchets (ISD), et inciter tous les acteurs à œuvrer en faveur de la biodiversité.

L'IQE, un outil écologique pour les industriels

une méthodologie reconnue

DES OBJECTIFS CLAIRS

L'IQE a pour finalité ultime de préserver, voire de (re)développer la faune et la flore.

Concrètement, il vise à :

Établir une méthodologie standardisée de diagnostic pour évaluer l'intérêt en termes de biodiversité et définir les enjeux propres à chaque site.

Identifier les points forts et faibles en matière de gestion de la biodiversité sur les sites.

Orienter les mesures de gestion et d'aménagement pour favoriser la biodiversité.

Évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

POUR PLUS D'EFFICACITÉ

L'IQE étant déployé sur ses sites depuis 2009, SUEZ environnement a aujourd'hui le recul nécessaire pour faire un bilan positif de cet outil novateur.

Dès la première année, les sites évalués ont enregistré de meilleurs résultats suite à la mise en œuvre de plans de gestion ciblés.

LA NOTE

Après 6 jours d'inventaires de terrain, un expert du MNHN ou formé par le MNHN analyse les variables définies par l'IQE, attribue une note globale sur 100 et préconise des actions de gestion.



B. L'INDICATEUR DE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE (IQE)

Les + Actions opérationnelles et sensibilisation



Photo © Philippe Gourdain

- + **responsabilisation des équipes** à la préservation de la biodiversité
- + **mesures concrètes de restauration / préservation** de la biodiversité
- + **reproductibilité** de la méthodologie
- + **inventaire** du patrimoine écologique des sites
- + **suivi des engagements** pris dans le cadre de la SNB
- + **valorisation des données** dans l'INPN



le regard de l'expert

JP. SIBLET
Directeur du Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle

« L'Indicateur de Qualité Écologique est un outil innovant permettant un diagnostic fiable et scientifiquement fondé. Le coût raisonnable de sa mise en œuvre et la robustesse des analyses permettent d'obtenir une évaluation solide pour orienter les actions de gestion et de gouvernance des sites étudiés. »

SITES ÉVALUÉS
(en 2014)



chiffres

> 80

Inventaires sur près de 55 sites de traitements de déchets ayant fait l'objet d'un IQE

25

Structures formées par le MNHN à l'utilisation de l'IQE

64 %

D'espaces à caractère naturel représentés sur les sites inventoriés

1

Communauté de pratiques créée en 2015 pour mettre en synergie différents industriels et praticiens naturalistes de terrain afin de garantir un usage adéquat de l'IQE et de mutualiser la réflexion autour de cet indicateur

en savoir +

→ rendez-vous sur le site :
www.suez-environnement.fr

VALOR PÔLE

**DE FONTSANTE,
UNE MINE DE RESSOURCES.**



CONTACTS

Jérôme DE DOMPSURE

SUEZ R&V Méditerranée
Directeur du développement
Région Méditerranée
jerome.dedompsure@suez.com
tél. : 06 07 56 68 95

Benôit LEFEBVRE

SUEZ R&V Développement
Responsable Projets
benoit.lefebvre@suez.com
tél. : 06 71 90 45 14